BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PERIGORD

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Tome LXXXI. — 3e Livraison

PERIGUEUX

Imprimerie Périgourdine, place Francheville

Juillet-Septembre 1954

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA TROISIÈME LIVRAISON

Séances mensuelles de juillet 97
— août 103
— septembre 108

L'acquisition de la seigneurie de Fénelon par les Salignac (Dr Ch. LAFON) 112

Les comtes de Foix-Gurson et la cause royale au XVIe siècle (Mme L. GARDEAU) 120

Loiseau et Vernoy (J. BARTHE) 130

Un différend d'ordre domanial au sujet du canté de Montignac (P. DU SORBIER) 134

Emplacement du couvent des Récollets de Limeuil (J. SECRET) 154

Varia. Dans la diligence de Périgueux à Bergerac (1837), [A. JOUSSAIN] 156

Accroissement des Archives de la Dordogne en 1952 .. 157

Addenda aux procès-verbaux 160

AVIS IMPORTANT

Payez votre cotisation **(Tarif de 1952) :**

France : 300 fr. - 400 fr. pour membres d'une même famille ne recevant qu'un seul exemplaire du Bulletin.

Etranger : 500 fr. (sauf pour les Membres de nationalité française).

Si, *fin mai*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste et le montant en sera naturellement majoré de frais de poste et de présentation

Les Membres de la Société sont priés d'utiliser de préférence le C. C. P. LIMOGES **281-70**, *Société historique et archéologique du Périgord, 6, Rue Cavaignac, Périgueux.*

Eviter de faire les versements au nom du trésorier, ce qui crée des difficultés pour l'inscription des titres au c/c de la Société.

Eviter le règlement par chèques sur les banques.

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance mensuelle du jeudi 1er juillet 1954

Présidence de C. le Dr LAFON, Président.

Présents : Mmes Berton, Corneille, Lacombe, Médus, Pivaudran et Villepontoux; Mlle Veyssier; MM. Becquart, Borias, Corneille, Dandurand, Lavergne, Parrain, Pivaudran, Ponceau-Roussot, Secondat, Secret, Tourraton et Villepontoux.

Excusés : Mme Darpeix, MM. Granger et Ronzel.

Nécrologie. — M. l'abbé LASSORT, curé de Marquay.

L'assemblée s'unit aux regrets exprimés par M. le Président.

Félicitations. — M. PUGNET, maire de Périgueux, nommé Chevalier de la Légion d'honneur; — M. le Dr DUJARRIC DE LA RIVIÈRE, élu membre titulaire de l'Académie des Sciences, M. BOURGÈS-MAUNOURY, ministre du Commerce et de l'Industrie dans le nouveau Cabinet, — M. le chanoine BÉZAC, licencié en droit canonique, — M. Alain ROUSSOT, pour ses derniers succès scolaires.

Entrées d'ouvrages et de documents. — Liste des Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments historiques et sur les Sites dans le département de la Dordogne (arrêtée au 15 janvier 1954). Paris, impr. Nationale, 1954; in-8, 29 p.; — offert par M. Houlet, conservateur des Monuments historiques;

CHEYNIER (A.) *Stratigraphie de l'abri Lachaud* [*à Terrasson*] *et les cultures des bords abattus.* (Extr. d'*Archivo de Prehistoria levantina.*) Valencia, 1953; in-4, 32 p., ill.; — don du Dr LAFON;

Cahiers Charles de Foucauld [34e vol.]. En Terre Sainte. Vichy, impr. Wallon, 1954; in-8, 192 p., ill., contenant un article sur une Sarladaise, Elise Gaby, en religion, Mère Elisabeth du Calvaire, et fondatrice des Clarisses de Palestine;

Liens, juin 1954, contenant des réflexions de R. Dumay sur « Joseph Joubert » et des extraits de presse sur la reédition du *Journal de voyage* de Montaigne;

Revue du Touring-Club de France, juin 1954, où est un bon article de M. J. Lestocquoy sur « Biron »; — ces trois publications offertes par M. ROL;

Notre Bulletin, journal des usines Marbot, à Neuvic-sur-l'Isle, n° du 4 juin 1954, avec la suite de l'étude de M. Jean SECRET sur « les Eglises du canton de Neuvic » (Chantérac); — don de l'auteur;

« Figure du tènement du Chaslard et autres tènements mouvants de la fondalité du Chaslard [à Sarliac-sur-l'Isle]; plans et légendes à la main en trois couleurs du XVII° siècle; — achat de la Société;

Lettre de la M^ise de Rastignac Laxion, de Puyguilhem, le 1er avril 1732, à M. Bordenave, procureur au Parlement de Guyenne, à Bordeaux, contenant entre autres la copie d'une obligation de 1.000 l., consentie en faveur de l'aïeul de la m^ise par le père de M. d'Aloigny, le 13 mai 1670; ce règlement de dette donna lieu à une longue procédure; 4. ff. papier, avec traces de cachets; — achat de la Société;

Plan de l'abbaye de Chancelade à l'échelle de 5 ^mm par m., dessiné par M. G. PONCEAU; — don de l'auteur.

Soixante-six photos 9×12 reproduisant des dessins rapportés d'Italie et de Provence par le peintre Bouquier, de Terrasson; — don de M. PARISET, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

M. le Président exprime aux divers donateurs les remerciements de la Société.

Revue bibliographique. — Une importante étude de M. Elie Lambert, dans le *Bulletin monumental*, 1er fasc. 1954, rectifie les idées courantes sur « l'Architecture des Templiers ». L'excursion de la Société archéologique de Libourne à Bourdeilles et à Brantôme (23 mai 1954) fait l'objet d'un compte rendu dans le *Bulletin* de cette Société, 2° trimestre 1954. Les deux premiers fascicules 1954 de la *Revue de Comminges* sont remplacés par un excellent guide sur « Saint-Bertrand-de-Comminges », dû à M. Bernard Sapène (Toulouse, 1954, in-8, 98 p., ill. et plans). *Périgord moun païs*, de juin 1954 met naturellement l'accent sur le bi-centenaire du moraliste Joseph Joubert (1754-1824) que Montignac, sa ville natale, célèbrera le 18 juillet.

Cet événement littéraire restera marqué par la publication, chez Grasset, de *Pensées et lettres* de Joubert, par les soins de MM. R. Dumay et M. ANDRIEUX, dont on annonce également des *Pensées* de Joubert, dans un tirage de grand luxe, aux éditions « La Trière »; notons aussi l'excellent ouvrage de M. L. PERCHE, *Joubert parmi nous*, choix de pensées et de lettres, préfacé par M. André Maurois (Rougerie, éditeur, Limoges).

Correspondance. — Mlle HUMBERT, bibliothécaire de la Ville, a transmis à la Société une note de la direction des Bibliothèques de France concernant le catalogue collectif des ouvrages étrangers.

M. le professeur PARISET, que M. le Président avait autorisé à faire microfilmer les albums de voyages de Bouquier conservés à la bibliothèque de la Société, fait suivre ses remerciement des réflexions suivantes : « ...Je voudrais dire mon admiration pour certains dessins vraiment enlevés à la façon du XVIIIe siècle, et ma surprise devant d'autres qui annoncent le XIXe siècle, et ma surprise devant d'autres qui annoncent curiosités de Bouquier font de l'artiste un précurseur. » C'est aussi le sentiment qu'avait éprouvé devant ces dessins le professeur Dowd, de l'Université de Floride.

Au début de juin, M. le Secrétaire général a été avisé d'une découverte de souterrains voûtés au village de Masmont, commune de Miallet, dans une cour de ferme appartenant à M. de Rivasson; ils s'orienteraient, paraît-il, dans quatre directions.

La Société a appris aussi que des sarcophages, contenant encore des squelettes, et un vase funéraire, ont été exhumés à Corgnac-sur-l'Isle, lors de l'installation derrière l'église, d'une bascule publique. Les équipes de travail ont naturellement tout bousculé et brisé sur cet emplacement qui doit être celui d'une ancienne chapelle. Bien qu'il fût déjà trop tard, M. le conservateur des Monuments historiques a été aussitôt prévenu de cette découverte.

Excursion annuelle. — M. le Président souligne le gros succès obtenu par l'excursion d'études du dimanche 13 juin. Il se fait un devoir de remercier tous ceux de nos collègues qui ont contribué à ce résultat : MM. Albert Granger, le Dr L'Honneur qui a dirigé la visite de Gavaudun, Biron et Monpazier, J.-N. Biraben qui, très aimablement secondé par son père, maire et conseiller général, nous a fait voir Belvès en détail. Mme Copper-Royer, dit encore le Dr Lafon, a droit aussi à notre gratitude pour avoir autorisé l'accès de certaines parties du château de Biron, qu'on ne visite pas d'habitude, notamment la chapelle dont la restauration est près de s'achever. Il convient d'ajouter qu'à Sauveterre-la-Lémance, plusieurs membres de la Société purent visiter, avant le déjeuner, les collections préhistoriques réunies et remarquablement classées par Me Coulonge, le savant fouilleur de toute cette région du Lot-et-Garonne.

Communications. — M. le Dr LAFON a apprécié la conférence

faite par M. André Maurois à l'Université des *Annales* (voir le procès-verbal de juin, p. 45 du *Bulletin*). Le portrait qu'il trace de Mlle Aïssé est fort réussi, celui du chevalier d'Aydie gagnerait à être plus nuancé. Notre collègue de l'Académie fait de lui, péjorativement, un « Cadet de Gascogne ». M. Emile Dusolier l'a jugé avec plus d'équité et M. le Président fait lui-même ressortir quelques traits certains de la noblesse de caractère de cet amoureux et de ce vaillant soldat, ne serait-ce que l'amour prévoyant dont il entoura sa fille Célinie.

M. CORNEILLE annonce que Mlle Pellissier lui a envoyé mille francs en remerciement de l'analyse faite par M. Lavergne du testament d'Ayceline de Preyssac. Cette générosité est vivement appréciée.

M. Jean SECRET dépose sur le bureau sa monographie de l'église de Marquay. Il montre la photographie d'une très belle statue de pierre du XIIIe siècle, une Vierge à l'Enfant, que conserve l'église de la Chapelle-Montmoreau. Il fait également passer une vue de la petite église grandmontaine du Rauzet (commune de Combiers), qui menace ruine.

Notre Vice-président met l'assemblée au courant des travaux de dégagement entrepris depuis un mois, pour le compte de l'Institution de Sainte-Marthe, en bordure de la rue de l'Ancien-Evêché, et plus précisément, dans l'axe de la chapelle épiscopale de la Cité. L'emplacement de la nef, démolie au siècle dernier, a été fortement remblayé, mais on retrouve encore des parties des murs latéraux de l'édifice sous les bâtiments élevés depuis par la communauté. L'action des excavatrices dans cette terrasse a fourni une coupe où ont réapparu en désordre des vestiges de voûtes en moyen appareil ou en blocage, cantonnées de piliers et souvent comblées de terre, tandis que par devant, obliquement à la chaussée actuelle, se présentait un gros mur très dur à percer. On a vraisemblablement affaire à des caveaux ou substructions dépendant de l'ancien palais épiscopal, marqués sur le plan du XVIIe siècle qu'a reproduit notre *Bulletin* en 1921, p. 90, ou mentionnés, avant qu'ils fussent recouverts, par les *Antiquités de Vésone*, tome II, pp. 562 et 565.

Un boulet de pierre du XIIIe siècle et une sorte de tenaille en fer, trouvés dans les déblais ont été offerts à la Société par M. GUTHMANN, qui dirige les travaux. M. le Président le remercie ainsi que MM. Borias et Ponceau qui nous ont remis des photographies prises par eux dans le chantier.

Le 24 juin, MM. Jean Secret, Lavergne, Dandurand et Becquart se sont rendus à Limeuil sur l'aimable invitation de nos

collègues MM. l'abbé Simon et Bélanger. Au cours d'une minutieuse visite de la vieille ville, beaucoup de détails inconnus ou négligés : monogramme du Christ, écussons, cheminées, chemins de ronde et surtout, au-dessus du portail de l'église, une très belle Vierge de pierre du XIVe siècle, ont été retenus. L'après-midi fut consacrée au pittoresque manoir de Cainac et à l'église de Saint-Martin de Limeuil, dont le classement comme monument historique ne saurait tarder davantage. On s'est particulièrement intéressé à des traces de peinture à fresque du XVIe siècle ainsi qu'à des restes d'une litre intérieure aux armes des barons de Limeuil, vicomtes de Turenne et ducs de Bouillon.

Comme le rappelle M. LAVERGNE ce blason est à quatre quartiers, avec écusson en cœur. Il s'énonce : au 1er, de gueules à la tour d'argent, qui est LA TOUR; au 2 : d'or à 3 tourteaux de gueules, qui est BOLOGNE; au 3 : coticé d'or et de gueules de 10 pièces, qui est TURENNE; au 4 : de gueules à face d'argent, qui est BOUILLON. Sur le tout : d'or, au gonfanon de sinople frangé d'azur, qui est AUVERGNE. (Dans une variante, au-dessud de la chaire, l'écu « sur le tout » est parti AUVERGNE et BOUILLON.)

M. PONCEAU s'offre à exécuter d'autres relevés d'ensembles architecturaux du genre de celui qu'il vient de réaliser pour l'abbaye de Chancelade (voir aux *Entrées*). Il signale à l'attention de l'assemblée un vieil hôtel du quartier de l'Eguillerie dont il n'est parlé ni dans le *Bulletin* ni dans aucun guide. La maison et cour dont il s'agit est en bordure des deux rues Berthe-Bonaventure, n° 21, et du Cimetière Saint-Silain, n° 4, elle figure sur le plan cadastral de la ville, section O, n° 493; les gens du voisinage la connaissent sous le nom de « Présidial ».

Cette dénomination est-elle exacte ? Rien ne permet de l'établir mais il n'en reste pas moins que l'immeuble offre de l'intérêt, ne serait-ce que par la façade sur la cour du bâtiment qui le limite du côté de la rue Berthe-Bonaventure. Cette façade présente trois divisions horizontales. Celle du bas s'ouvre par une arcade geminée en plein cintre, reposant sur un pilier à imposte (les clefs des arcs, en saillie, débordent légèrement les voussoirs). La partie centrale, plus étroite, est comprise entre deux cordons de moulures très accentués; l'inférieur, posé sur une rangée de corbeaux à profil gothique, a une large platebande où est gravée en creux, en capitales antiques, une inscription latine mutilée au début. On lit très nettement la suite :

....|.....| ÆDIFICAVERIT DOMVM IN VANUM LABORAVERUNT QUI ÆDIFICANT EAM.

Le cordon supérieur, formant larmier, s'orne d'un bandeau décoré de dents-de-scie.

Dans l'espace ainsi réservé, s'ouvrent deux baies carrées flanquant un médaillon en bas-relief où sont réunies, dans une couronne ovale de feuillages liés par des rubans, la croix du Christ et les balances de la justice. L'inscription

PIETATE ET JUSTITIA

est gravée de part et d'autre et au-dessous des bras de la croix.

Le haut de la façade est percé d'une fenêtre oblongue dont le chassis de bois à huit carreaux s'insère entre des jambages moulurés.

M. Ponceau signale en outre qu'à l'intérieur du magasin de M. Grézide, rue Eguillerie, la porte de communication avec l'immeuble qui précède est surmontée d'un écusson héraldique sculpté dans la pierre. L'écu a été repeint; seules subsistent les armes extérieures : le *timbre* (casque de chevalier avec lambrequins), les *supports* (deux griffons dressés sur les pattes de derrière) et, à la pointe, une tête d'ange (?) vue de face, entre des rinceaux de feuillage. Ici encore, la décoration est Renaissance.

M. PARRAIN, remet à la Société un exemplaire dactylographié de la « Table héraldique » qu'il a dressée de l'*Armorial du Périgord*, par Froidefond de Boulazac et des *Additions et corrections* faites à cet *Armorial* par le Cte de Saint-Saud.

M. Lavergne montre l'utilité de l'instrument de travail ainsi réalisé avec grand soin par le sous-archiviste départemental. Quelque partition, émail ou figure de blason qu'il s'agisse d'identifier, cette table permet d'aboutir avec autant de rapidité que de certitude, en se reportant aux armoiries dont le dessin ou l'énoncé sont donnés dans les volumes pris pour base.

La publication d'une telle table par les soins de la Société rendrait aux chercheurs et même aux archéologues les plus grands services.

Admissions. — M. P.-C. COURNARIE, Gouverneur général des colonies, et Mme, La Bachellerie (Dordogne); présentés par MM. J. Secret et Ribes;

M. Jean DELFAUD, Biras (Dordogne); présenté par le Dr Denis et M. Dandurand;

M. Pierre GAILLARD, H.E.C., chev. de la Lég. d'honn., agent

général d'assurances, et Mme, rue de Bordeaux, 99, Périgueux; présentés par le Dr Vignal et M. G. Monnet.

Le Secrétaire général, G. LAVERGNE. *Le Président,* Dr Ch. LAFON.

Séance mensuelle du jeudi 5 août 1954

Présidence de M. le Dr LAFON, Président

Présents : Mmes Berton, Médus, Pivaudran, Ponceau, Villepontoux; MM. Albe, Bardy, Borias, Corneille, Du Sorbier, Gaillard, Granger, Lavergne, Pivaudran, Ponceau, Ronzel, Secret et Villepontoux.

Se fait excuser : M. Becquart.

Nécrologie. — M. l'abbé Coq, curé de Pomport, ancien professeur au Petit Séminaire, secrétaire de la section bergeracoise de la société Guillaume-Budé, décédé accidentellement à 34 ans. « Ayant mené, nous écrit M. Perol, des jeunes gens se baigner, il a voulu se rendre compte s'il n'y avait aucun danger pour eux, et est tombé dans un bas-fond de la Dordogne. Esprit très cultivé, l'abbé Coq était dans tous les domaines un organisateur dynamique. Dans le domaine archéologique, nous lui devons des restaurations heureuses, entre autres celle de l'église de Pomport... Son activité intellectuelle était surtout attirée par le domaine artistique. »

L'assemblée s'unit à ces regrets d'un ami auquel M. le Président fait écho.

Félicitations. — M. Claude BARRIÈRE, professeur au collège de Mauriac, docteur ès lettres; sa thèse principale qui lui a valu la mention « très honorable » traitait des « Civilisation tardenoisiennes en Europe occidentale »; sa thèse secondaire des « Etapes du peuplement entre Dronne et Tardoire »; — M. R. PIJASSOU, qui vient d'obtenir devant la Faculté des Lettres de Bordeaux le diplôme d'études supérieures de géographie, avec deux mémoires : l'un sur « Le Nontronnais », l'autre sur « L'Industrie du fer en Périgord ».

Entrées d'ouvrages et de documents. — [Soulavie]. *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV et Louis XVI...* Paris, L. Collin, 1809; 2 vol. in-8, br.; — offerts par le Dr Charles Lafon qui relève le caractère parfois scandaleux de l'ouvrage;

ROCAL (G.) et BOUILLON (L.). *Jean Sigala (1884-1954).* Mémorial. Angoulême, éd. Coquemard, 1954; in-8, 139 p., por-

trait; — envoi de M. le Secrétaire général de la mairie de Périgueux;

Instruction en forme de catéchisme sur l'obligation et la manière de sanctifier les jours de dimanches et de fêtes, et sur les différens temps de l'année, suivant l'esprit de l'Eglise. Publiée et imprimée par ordre de Mgr l'Evêque de Périgueux... Périgueux, P. Dalvy, 1760; in-8, 515 p. (la table n'a pas de pagination), rel. veau; — don de M. CORNEILLE;

Onze ouvrages ou brochures imprimés chez Cassard jeune, à Périgueux, entre 1893 et 1933, parmi lesquels les recueils de vers de E.-S. Castagnier, Mme Plazanet, G. Saucet; la thèse de doctorat en médecine du Dr P. Delbès (1933), celle du doctorat en droit de l'avocat Lacombe (1924); — offerts par M. Jean SECRET;

Pensées de Joubert, choisies et préfacées par J. Secret. Dessins originaux de J. Roussel. Ed. du Périgord Noir (Leymarie, impr. à Montignac-sur-Vézère), 1954; in-8, 100 p.; — offert par M. Jean SECRET;

Une cédule sur parchemin portant mandat sur le Trésor royal de 105 sous tournois, au bénéfice d'Aymery Chastellet, hôte à Bergerac, montant des frais engagés dans cette ville par le lieutenant du sénéchal de Périgord, Hugues Bailly, seigneur de Razac, lorsqu'il y a tenu des assises; du 2 octobre 1455; — don du Dr LAFON;

Le menu du dîner du 9 novembre 1899, à l'occasion des noces d'argent de la Société historique et archéologique du Périgord; — don de M. COUVRAT-DESVERGNS;

L'Information Sarladaise du 3 juillet et *L'Essor Sarladais* du 10 juilet, annonçant le IIIe Festival des jeux du théâtre de Sarlat, — *Le Monde,* du 20 juillet, rendant compte des fêtes conjointes du centenaire de Joubert et de la 37e félibrée du Bournat du Périgord à Montignac, ainsi que les programmes de ces manifestations particulièrement réussies.

M. le Président exprime à tous les donateurs les remerciements de la Société.

Revue des périodiques. — Le *Bulletin de la Société préhistorique française,* mai-avril 1954, reproduit l'allocution prononcée par son président, M. l'abbé Breuil, aux obsèques de notre regretté collègue M. WINDELS. Le maître préhistorien souligne le concours précieux que le défunt, réfugié de Belgique à Sarlat, put lui apporter comme photographe après la découverte de la grotte de Lascaux. Ses magnifiques clichés, en l'absence de l'abbé Breuil, risquaient de ne pas être utilisés. Seul Windels entreprit, avec l'assentiment du grand

savant, l'édition de son ouvrage sur Lascaux; tout de suite après, ils s'attelèrent aux « Quatre cents siècles de l'art pariétal » (1952), dont les matériaux étaient recueillis depuis des années par l'abbé Breuil. « Ce pays de Montignac, conclut l'orateur, où il a travaillé toutes ses dernières années.... doit à cet étranger une bonne partie de la célébrité justifiée qu'il a acquise.

« Son souvenir, j'espère, y durera longtemps, comme un bel exemple de ce que peut réaliser, par sa passion de la beauté, son énergie soutenue et son audace équilibrée de prudence dans l'édition, un homme seul et modeste, sans aide officielle, qu'il est juste d'avoir été honoré par le gouvernement de la distinction qu'il venait de lui accorder lorsque ses dernières forces l'ont enfin trahi. »

Les *Mémoires de la Société de la Creuse*, tome XXXI (1952) publient sur « le Costume creusois » une étude de M.-M. du Muraud qui fournirait d'utiles points de comparaison à tout travail analogue sur l'habillement en Périgord au siècle dernier. Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1954, l'article de M. Desgranges sur « la Centralisation républicaine sous le Directoire » modifie toute l'optique de cette période. Enfin le *Réveil montignacois*, n° spécial vendu au profit exclusif de la 37e félibrée du Bournat, consacre toute une page à glorifier l'écrivain Joubert auquel ses « amis » et la ville de Montignac viennent d'élever une stèle due au ciseau du maître sculpteur Gustave Privat; M. Maurice ANDRIEUX célèbre « la plume d'ange » du moraliste que M. Georges Roullet fait revivre comme juge de paix de Montignac (1791-1793); à quoi s'ajoutent quelques pensées de M. Jean Secret « en marge » de celles de Joubert.

Chronique. — M. PÉROL nous annonce la transformation de l'Association des Amis des Eyzies en Société d'études et recherches préhistoriques sous la présidence de M. L. Coulonges; le secrétariat est confié à M. Pérol. Cette Société tiendra son congrès annuel aux Eyzies les 30 et 31 août et 1er septembre 1954.

M. Jean SECRET nous fait part de l'intention qu'a le Syndicat d'initiative de Périgueux de remplacer, en les améliorant et en les ornant des armoiries de la ville, les panneaux qui signalent aux touristes les curiosités de Périgueux. L'assemblée se montre tout acquise à ce projet.

Communications. — M. COUVRAT-DESVERGNES a relevé dans l'*Histoire synchronique* de M. P. Dumoulin de Laplante (N.R.

F., Gallimard, 1946), p. 239, un passage important sur les enceintes fortifiées des villes gallo-romaines :

« On voit Aurélien créer, d'autorité des corporations de transport et affecter, d'autorité, des membres aux collèges existants. Pour que tout ce régime fonctionne normalement, la paix romaine s'avère de plus en plus nécessaire. Par chance, la mort de Shapour Ier en 272, les troubles religieux qui aboutiront à la persécution du manichéisme et au martyr de Mani en février 276, une succession rapide de Sassanides de second plan, libèrent provisoirement l'Empire de toute inquiétude vive sur la frontière orientale. Sur le Rhin et le Danube il ne semble pas qu'Aurélien ait eu le temps de modifier les dispositifs anciens de ligne mince sans masses de réserves à l'arrière. C'est toutefois sous son règne que, pour parer au pire, les villes d'Italie et de Gaule commencent de s'entourer de murailles. Dijon, Orléans élèvent des remparts. Rome se voit encerclée d'un mur d'enceinte de plus de 18 km. Comment les cités romaines, largement étalées, se contractent-elles avec une rapidité déconcertante, en ces petites villes sombres aux rues étroites, sans soleil et infectes, enfermées, cachées derrière leurs fortifications ?

» Il serait un peu simpliste de déclarer que les invasions antérieures ayant détruit tous les monuments, les villes purent être rebâties sur nouveaux plans. A Périgueux, le mur d'enceinte, construit sous Probus, enfermait un amphithéâtre et des thermes intacts.

» Ce n'est que vers 438 qu'un deuxième mur utilisera des matériaux en provenance de ruines. Il y aurait donc là sources d'intéressantes monographies pour érudits locaux. C'est en tout cas sous Aurélien que commencent de naître les villes médiévales... »

M. Dumoulin de Laplante est formel; il pose nettement la question. Il n'y a pas eu qu'un seul mur d'enceinte mais deux et invite les Périgourdins à s'orienter vers de nouvelles études pour découvrir cette deuxième enceinte.

Beau sujet de travail pour nos érudits locaux, car la controverse sera chaude.

M. Lavergne ajoute qu'une tendance se manifeste en vue de réviser les idées admises jusqu'ici au sujet des enceintes, notamment de leur date.

M. Lavergne fournit quelques détails complémentaires à la description, donnée dans le dernier procès verbal, de la maison du quartier Saint-Silain connue sous le nom de « Présidial ». Il restitue les deux mots effacés au début de la grande inscription :

NISI DOMINUS

qui reproduit le verset 1 du psaume CXXVI : ce qui laisse supposer que l'immeuble appartenait à une famille protestante.

Au sujet de l'*Instruction en forme de catéchisme* qu'il à offerte à notre bibliothèque, M. CORNEILLE indique que le mandement liminaire de Mgr Macheco de Premeaux, évêque de Périgueux porte la date du 21 décembre 1758, le privilège royal celle du 20 mars 1754.

Une grande place faite dans cet ouvrage aux saints locaux : Saint Front et ses disciples : Saints Silain, Frontaise, Séverin et Savinien, et son compagnon, le prêtre Georges; Léonce, Anian, ses successeurs sur le siège épiscopal, etc... Ils sont au nombre de 22.

Voici comment s'exprime l'*Instruction* au sujet du saint patron du diocèse, p. 446 :

« Le détail de sa vie et de ses actions nous est inconnu et il en est de lui comme de beaucoup d'autres saints personnages. En ce qui concerne ses miracles, les particularités nous en étant inconnues, on ne peut rien affirmer de positif. »

L'attitude de l'Ordinaire est aussi réservée en ce qui concerne les prétendus disciples de Saint Front ou les autres saints invoqués dans le diocèse.

Le secrétaire de l'évêché qui a contresigné le mandement épiscopal, s'appelait Lolière. Ce chanoine était fort grand et quand il mourut, il fallut lui tordre le cou pour le faire entrer dans son cercueil. « C'est ce qu'on aurait dû lui faire depuis vingt ans » s'exclama, à cette nouvelle, Mgr de Grossolles de Flamarens.

M. le Président complimente M. Jean Secret sur la présentation charmante qu'il a su donner au choix de pensées de Joubert qui vient de paraître aux éditions du Périgord Noir.

M. BARDY présente un moyen bronze de Domitien trouvé rue de La Calprenède; M. LAVERGNE signale de son côté la découverte, dans un terrain de la Font-Pinquet, d'une monnaie d'argent d'Alexandre Sévère, actuellement en possession de M. Poulvet, caserne de gendarmerie, à Périgueux.

M. GRANGER annonce que l'excursion du dimanche 19 septembre prochain après-midi se fera aux Eyzies.

Admissions. — Mlle Mauricette BARJOU dactylographe au service des M.H., rue du Général-Clergerie, 8, Périgueux; présentée par MM. Granger et Corneille;

M. Michel DALEM, et Mme, P.T.T., rue Michel-Roulland (rue des Chauffeurs), 37, Périgueux; présentés par Mme Lassaigne et Mlle Marqueyssat;

M. l'abbé LANDRÉ, curé de Javerlhac (Dordogne); présenté par MM. Secret et Ribes;

M. Jacques LA SERVE, ingénieur-géologue (en mission au

Pakistan); Ménesplet (Dordogne); présenté par les mêmes;

Mlle Yvonne MALBET, secrétaire à la préfecture de la Dordogne, allée du Port, 51, Périgueux; présentée par MM. Granger et d'Artenset;

M. Albert MOUIAL, notaire, et Mme, Lisle (Dordogne); présentés par M. et Mme Villepontoux.

Le Secrétaire général, G. LAVERGNE.

Le Président, Dr Ch. LAFON.

Séance mensuelle du jeudi 2 septembre 1954

Présidence de M. le Dr LAFON, Président

Présents : Mmes Berton, Chastel, Corneille, Dupuy, Lafon, Mouial, Montagne, Pivaudran, Ponceau, Villepontoux ; Mlle Marqueyssat; MM. Albe, Bardy, Becquart, Bélanger, Bibié, Borias, Chastel, Du Sorbier, Laborderie-Boulou, Lavergne, Mouial, Parrain, Pijassou, Pivaudran, Ponceau, Quinquette, Ronzel, Roussot, Tourraton, J. Secret et Villepontoux.

Se font excuser : Mme Médus, Mlle Malbet, MM. d'Artenset, Granger et de Lacrousille.

Félicitations. — M. Charles HÉDELIN, promu officier de la Légion d'honneur.

Entrées d'ouvrages et de documents. — *Le Périgord.* (Richesses de France). Bordeaux, Delmas, 1954. Gd in-8, 184 p., richement illustré et contenant notamment des articles de plusieurs de nos membres : MM. Dandurand, M. Fournier, Jardel, Lavergne, Pierret, Secret; — achat de la Société;

PERCHE (Louis). *Joubert parmi nous.* Préface d'André Maurois. Limoges, Rougerie, 1954; in-8, 164 p.; — achat de la Société;

ESCANDE (J.-J.). *L'éphémère éternel.* (coll. Les grands problèmes.) Paris, R. Lacoste, 1954; in-8, 79 p.; — hommage de l'auteur;

La vieille porte de l'église de Champagnac-de-Bélair et la statue de bois de Saint Christophe, à l'intérieur de cette église; — 2 photos 9×12, offertes par M. Laterrière, correspondant de presse à Agonac.

M. le Président exprime les remerciements de la Société aux divers donateurs.

Correspondance. — Lecture est donnée d'une lettre de M. Houlet, conservateur des Monuments historiques, qui confirme

l'acte de vandalisme signalé dans le précédent procès verbal à propos de sarcophages exhumés à Corgnac-sur-l'Isle.

Communications. — Dans une note qu'il a remise à notre Président, M. DE LACROUSILLE redresse une erreur faite ici-même au sujet de la famille Goursat.

Lorsqu'il mourut, au début de 1884, Auguste Goursat, épicier en gros à Périgueux, laissait une famille de neuf enfants, cinq filles et quatre garçons.

L'aîné de ceux-ci, Georges, dessinateur de grand talent, avait conquis, sous le pseudonyme de Sem, une notoriété mondiale; il est décédé en 1934.

Le second, Jérôme, juge à Rouen, était mort quelques années auparavant.

Le troisième, Louis, après avoir dirigé à Versailles un important portefeuille d'assurances, avait pris sa retraite à Rennes, où il est décédé il y a quelques années; il a été transféré à Périgueux et inhumé dans le caveau de famille, au cimetière du Nord.

Le quatrième, Victor, un bohème plein d'esprit, a connu, lui aussi, une courte notoriété alors que — il y a environ quarante ans — il fournissait à la vitrine d'un tailleur parisien des personnages grandeur nature dont la tête en carton pâte s'inspirait des caricatures de Sem. Ces types, notamment des acteurs connus, comme Dranem ou Max Dearly, eurent sur le boulevard un certain succès.

Ce fut d'ailleurs le sujet d'une brouille entre les deux frères, Sem n'aimant pas beaucoup qu'on exploitât ses œuvres sans les payer.

M. l'abbé LANDRÉ, curé de Javerlhac, nous envoie l'inscription qu'il a relevée sur la cloche conservée dans l'église ruinée de Fontroubade, commune de Lussas-et-Nontronneau. Elle se lit, sur une seule ligne, en caractères gothiques :

† Jhs. in Honore Sæ. Radegundis. Ora. P. Nobis †

M. le Président donne la parole à M. PIJASSOU, venu présenter le résultat de ses recherches sur l'ancienne industrie du fer en Nontronnais. Elles reposent sur une documentation importante empruntée aux archives publiques et privées (et notamment les papiers conservés par MM. Combescot, de Savignac-Lédrier; Agard-Laroche, d'Etouars, Lafarge de Romefort, de Ballerand; Vallade, de Varaignes, etc.)

Une carte tracée au tableau permet de bien suivre cet exposé de géographie humaine et économique auquel notre collègue a appliqué l'esprit synthétique et réaliste d'un jeune

maître, qui connaît à fond la région dont il parle (en gros de la Tardoire à l'Auvézère).

Les conditions physiques nécessaires à la naissance très ancienne d'une puissante industrie métallurgique étaient remplies en Nontronnais du fait qu'il est à la fois un pays de l'arbre et de l'eau et que ses nappes sidérolithiques contiennent d'appréciables quantités de minerai de fer; sans compter celles que l'on trouve dans les strates de l'oolithe. Les nombreuses ruptures de pente qui existent dans le réseau hydrographique ont permis d'établir des barrages assez puissants pour assurer du XVIIe au début du XIXe l'activité de grosses et petites forges qui trouvent sur place une main-d'œuvre abondante et à bon marché. La population rurale a ce double caractère d'être à la fois paysanne et ouvrière.

Les soixante-dix usines dont M. Pijassou a établi en quelque sorte le répertoire et la notice signalétique peuvent entrer dans trois groupes principaux : celui du *Bandiat* (26 forges, dont 12 hauts-fourneaux), véritable arsenal, entre 1756 et 1770, de la Marine du Ponent; — celui de *l'Isle-Auvézère* (30 forges, dont 16 à 17 hauts-fourneaux) qui tout important qu'il fût, ne produisait qu'accessoirement de l'artillerie de marine; — enfin, le groupe de la *Dronne*, avec une dizaine de forges et 2 hauts-fourneaux seulement. On peut évaluer la production globale du Nontronnais, aux approches de 1789, à 3.440 t. de fonte au charbon de bois, soit plus de 3/4 de la production du Périgord et 2 % de la production française environt. Il était alors la 5 ou 6e région métallurgique du royaume.

Une grande variété régnait dans l'activité de ces usines et dans leurs produits : pièces d'artillerie, gueuses, fontes de moulage, fer en barres, ustensiles de ménage, etc... M. Pijassou ne fit que les énumérer pour s'arrêter d'avantage sur la fabrication des canons de marine, spécialement sur le Bandiat, dans les hauts-fourneaux de la Mothe, de la Chapelle-Saint-Robert, de Jomelières, de Forge-Neuve...; les étapes successives de la fabrication, la spécialisation de chaque groupe de travail constituent à elles-seules un langage technique dont l'auteur a établi le lexique. Il évoqua aussi les rapports parfois difficiles des maîtres de forges avec le personnel de maîtrise notamment et plus encore avec les officiers du roi chargés de réceptionner les commandes à leur arrivée à destination dans un port de guerre (Rochefort le plus souvent).

Quelques portraits de maîtres de forges les plus en vue alors ne pouvaient que compléter ce vaste tableau : retenons ici les noms du marquis Marc-René *de Montalembert*, qui

fonda Ruelle et reconstruisit plusieurs forges du Bandiat et de la Lizonne; de *Blanchard de Sainte-Catherine*, à La Chapelle-Saint-Robert; de *Lapouge de La Francherie*, à Bonrecueil; mais pour chacun d'eux la réussite apparente s'est accompagnée de difficultés constantes et de pertes de capitaux et de prestige qu'il faut bien souligner : soutenir son crédit, à la cour ou en matière financière, n'était pas un vain mot.

Après avoir rappelé que le haut-fourneau de Savignac-Lédrier a effectué son dernier fondage au cours de l'hiver 1929-1930, M. Pijassou émet, en matière de conclusion, l'avis que l'industrie du fer du Périgord septentrional, aujourd'hui à peu près éteinte, doit moins sa déchéance définitive aux traités économiques de 1860, comme on l'a écrit tant de fois, qu'à la concurrence à laquelle elle s'est trouvée exposée lors de l'établissement du réseau ferré, et de l'ouverture du marché local aux fers et fontes à la houille. De par ses antécédents et ses pratiques ancestrales, loin des gisements de charbon et des grands courants d'échanges, dénuée de capitaux, elle ne pouvait vraiment pas s'adapter utilement au nouveau train des choses.

L'exposé de M. Pijassou est chaleureusement applaudi et M. le Président exprime à notre collègue les remerciements de l'assemblée.

M. le Dr LAFON a rouvert le dossier de Lagrange-Chancel, littérateur périgourdin pour beaucoup désuet, mais dont la vie et l'œuvre présentent encore des côtés mal connus. Notre président examinera pour cette fois la date exacte de la publication des *Philippiques* en utilisant des témoignages du temps qui ont échappé aux divers éditeurs.

M. PONCEAU dépose sur le bureau les plans et l'élévation de la maison dite du Présidial, qui a fait l'objet d'une communication précédente ; M. Lavergne rend à ce travail un hommage justifié.

Le Secrétaire Général,
G. LAVERGNE.

Le Président,
Dr Ch. LAFON.

L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DE FÉNELON PAR LES SALIGNAC

Je ne connais guère que notre collègue M. R. Champou[1] qui se soit occupé de cette question si simple à première vue : Comment les Salignac ont-ils acquis les châteaux et seigneuries de Fénelon, Gaulejac, La Mothe-Massaut, Mareuil, etc. ? Historiens et généalogistes évitent d'en parler ou se bornent à dire que cette illustre famille s'installa à Fénelon vers 1450, quand elle eut perdu la baronnie de Salignac, ce qui est du reste une erreur[2].

Pour comprendre comment se sont opérées ces acquisitions, le rappel de quelques coutumes féodales paraît utile.

Le partage entre les enfants des revenus de la fortune familiale, qui se pratiquait au Moyen-Age, avait peu à peu fait place au droit d'aînesse : seul l'aîné héritant tout le patrimoine et les autres fils ne se partageant plus que les biens de la mère[3]. Les coseigneuries, qu'on pourrait appeler familiales, avaient ainsi disparu. Mais il s'en était créé d'autres par un processus différent et celles-ci étaient beaucoup plus dangereuses pour l'avenir des familles, les nouveaux coseigneurs étant le plus souvent des étrangers.

La guerre avec les Anglais avait appauvri beaucoup de maisons nobles qui, la paix venue, avaient cherché à rétablir leur situation antérieure. D'autre part, à l'approche de la Renaissance, leur niveau de vie s'était élevé, sans que leurs revenus se fussent accrus en proportion. Enfin certai-

(1) R. CHAMPOU, La Tour de Mareuil, *Bul. de la Soc. des Etudes du Lot*, LV, 1934, p. 183 et *Bul. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, LXVI, 1939, p. 59.

(2) C'est en 1545, c'est-à-dire un siècle après la date de la prétendue installation des Salignac à Fénelon, que Jeanne, l'une des quatre filles de Bertrand de Salignac, épousera Armand de Gontaut-Biron et lui apportera sa part de la baronnie de Salignac; ce dernier achètera alors leur part à ses trois belles-sœurs et deviendra seul possesseur de la baronnie.

(3) Que ce fut sous le régime du partage des biens de la famille ou sous celui du droit d'aînesse, les enfants devenus ecclésiastiques ne participaient pas à l'héritage.

nes avaient fait des acquisitions immobilières, qu'elles avaient été dans l'impossibilité de payer comptant. Ces diverses causes provoquaient des emprunts et ceux qui les contractaient donnaient en nantissement à leurs prêteurs une part de leurs seigneuries, dont les revenus constituaient l'intérêt du prêt. Certes les débiteurs conservaient l'espoir de pouvoir un jour arriver à libérer leur patrimoine grâce à la clause du retrait féodal. Mais le plus souvent leur situation financière s'obérait de plus en plus, nécessitant de nouveaux emprunts toujours gagés sur de nouvelles parts de leurs seigneuries, et les créanciers finissaient par devenir maîtres de tous leurs biens.

Dès qu'un prêt était consenti dans ces conditions, le nouveau coseigneur faisait suivre ses titres personnels du nom des terres dont il venait de recevoir en nantissement une partie des revenus; aussi est-il fréquent qu'à cette époque plusieurs personnages, sans liens de parenté entre eux, se titraient seigneurs de la même terre, ce qui a provoqué plus tard bien des confusions.

***

Avant la guerre de Cent Ans, les château et seigneurie de Fénelon appartenaient à une famille du même nom ou plutôt, d'après les chartes de l'époque, de Féleno[4], qui possédait également le fief de Parisot en Rouergue[5].

Dans les archives du Vatican, l'abbé Albe[6] a relevé du XIe siècle à la fin du XIVe les noms d'une vingtaine de Félenon, qui essaimèrent surtout dans le Quercy[7] ; puis il ajoute : « La famille existe encore longtemps sous ce nom de Félenon, jusqu'au moment où la branche principale, peut-être la seule restant, se confond avec la maison de

(4) On trouve les formes *Feleno* et *Felono*, *Felenor* et *Felonor*, *Felenon* et *Felonon;* c'est par suite d'une métathèse ou mutation de consonne que le nom du château s'est fixé au XVe siècle sous la forme actuelle des *Fénelon*.

(5) Parisot, fief de la châtellenie de La Capelle-Livron, canton de Caylus (Tarn-et-Garonne).

(6) Abbé ALBE, Maison d'Hébrard, *Bul. de la Soc. des Etudes du Lot*, XXX, 1905, p. 219-222.

(7) En 1153, un Raymond de Félenon était abbé de Sarlat, *Gal. chr.*, II, col. 1509.

Salignac et son château dans la paroisse de Sainte-Mondane (en Périgord, au diocèse de Cahors)[8] devient la demeure favorite de la famille de Salignac de La Mothe-Fénelon ». L'auteur continue en citant sans aucune discrimination des membres de ces deux familles ayant vécu au XVIe siècle. Ce ne sont là qu'affirmations gratuites du bon abbé, car on ne connaît aucune alliance entre Fénelon et les Salignac et on va voir comment ceux-ci se substituèrent à ceux-là, non par fusion, mais par élimination progressive.

Dès le début des hostilités, les Fénelon se rangèrent sous la bannière du roi d'Angleterre et il est vraisemblable que le sénéchal du Périgord prononça la saisie, au moins théorique, de leurs biens. Par la suite les deux partis s'emparèrent du château et le perdirent tour à tour. En 1375 il resta entre les mains de Jean de Massaut, chef d'une bande guerroyant au service de la France; le duc d'Anjou, qui commandait en Guyenne, l'en nomma capitaine, puis peu après le lui vendit, avec la seigneurie, pour 1.600 florins d'or, bien que l'un et l'autre fussent alors à peu près ruinés; il est vrai que l'étendue des terres était considérable.

Ce Jean de Massaut possédait la seigneurie de La Mothe, à laquelle sa famille avait ajouté son nom; il avait sur le coteau le château de La Mothe-Massaut, aujourd'hui disparu, et la maison forte de La Mothe-Massaut dans le bourg du même nom[9] situé sur les bords du ruisseau de Tourne-

---

(8) Il est amusant de noter que nos aimables collègues quercynois ne laissent jamais passer l'occasion de rappeler que si la seigneurie de Fénelon faisait partie de la sénéchaussée du Périgord, elle appartenait néanmoins au diocèse de Cahors, ce qui paraît être pour eux l'essentiel.

(9) La paroisse de La Mothe-Massaut ou Massaud devint la commune du même nom, canton de Payrac (Lot); sous Napoléon III, sa municipalité obtint d'un ministre mal informé que ce nom fut échangé pour celui de La Mothe-Fénelon, qui lui paraissait sans doute plus honorable ; ce nouveau nom a fait croire à beaucoup d'auteurs que le château de Fénelon s'appelait La-Mothe-Fénelon et qu'il était situé dans le Quercy.

feuille[10], à 5 kilomètres à vol d'oiseau du château de Fénelon.

Il est très probable que Jean de Massaut ne possédait pas, tout au moins en totalité, la somme considérable exigée par le duc d'Anjou et celui-ci ne devait guère être disposé à lui faire crédit; aussi dut-il emprunter pour payer sa nouvelle acquisition.

***

Dans sa généalogie de la maison de Salignac-Fénelon, Lainé[11] qualifie Jean de Salignac, fils cadet de Jean, 1er du nom, et de Gaillarde de Montauriol, sr de Fénelon et Gaulejac en Périgord et de Concorès en Quercy. Il testa en 1445 et paraît être mort sans postérité; pour la clarté de ce qui va suivre, appelons-le *Jean le Vieux*.

On sait que la seigneurie de Fénelon comprenait les paroisses de St-Julien-de-Lampon et de Ste-Mondane[12] Celle de Gaulejac, qui s'étendait sur la paroisse du même nom et sur celle de Veyrignac [13], était située sur les bords de la Dordogne en aval de Sainte-Mondane, prolongeant ainsi la seigneurie de Fénelon; elle avait également appartenu aux Félenon. Quant au fief de Concorès[14], j'ignore d'où le tenait Jean le Vieux.

Les seigneuries de Fénelon et de Gaulejac, qui jusqu'alors n'avaient jamais fait partie du patrimoine des Salignac, n'étaient pour ceux-ci ni un apport dotal, ni un legs; il ne s'agissait du reste que de coseigneuries données par Jean de Massaut en nantissement probable d'un prêt pour payer le duc d'Anjou.

---

(10) Sans aucune raison valable les géomètres de la carte d'Etat-Major ont débaptisé ce ruisseau, qui coule dans la Bouriane, pour l'appeler « le Fénotte ».

(11) LAINÉ, Généalogie de la maison de Salignac-Fénelon, *Arch. généal. et hist. de la Noblesse de France*, IX, 1844.

(12) Saint-Julien-de-Lampon et Sainte-Mondane sont devenus des communes du canton de Carlux.

(13) Gaulejac est devenu Grolegeac, commune du canton de Domme; Veyrignac est une commune du canton de Carlux.

(14) Concorès, fief dans la paroisse du même nom, aujourd'hui commune du canton de Saint-Germain (Lot), à 9 km. de Gourdon.

Par son testament de 1445 Jean le Vieux avait donné son fief de Concorès à son frère Guillaume, qui devait mourir peu de temps après[15]; il avait légué ses coseigneuries de Fénelon et de Gaulejac à son frère aîné Raymond[16] et au fils cadet de celui-ci, son neveu *Jean*, que nous appellerons *le Jeune*.

A la même époque on trouve ce Jean le Jeune installé à La Mothe, ce qui tend à prouver que les Massaut avaient dû contracter un nouvel emprunt gagé cette fois sur leur patrimoine; celui-ci appartenait en fait maintenant à une véritable société composée de Pierre et de Géraud de Massaut, héritiers de Jean leur père, d'Antoine de Lafage leur parent, de Jean du Bois, de Raymond de Salignac et de son fils Jean le Jeune.

Raymond de Salignac fit héritier son fils aîné Antoine. Y avait-il dans son testament des dispositions relatives à ses droits sur les biens des Massaut ? On peut le supposer, car le 25 février 1464, Antoine de Salignac et son frère Jean le Jeune signèrent un accord aux termes duquel le premier restait seul seigneur de la terre patrimoniale de Salignac, qui avait été érigée en baronnie en 1460, et reconnaissait au second l'entière propriété des coseigneuries de Fénelon et de La Mothe-Massaut. Selon la coutume de l'époque, Jean s'en titra aussitôt seigneur; mais il ne tarda pas à supprimer Massaut, nom de son débiteur, et on prit l'habitude de réunir les deux autres noms par un trait d'union. Dorénavant lui et ses successeurs seront qualifiés s^gr de La Mothe-Fénelon. On a écrit qu'il s'était

(15) Pierre de Salignac, fils cadet de Jean Ier et de Gaillarde de Montauriol, avait épousé Marie Robert et fut l'auteur de la branche des Salignac de Jumilhac et de Cingé; il était déjà mort en 1443. Par contre, son frère Guillaume, qui avait épousé sa belle-sœur Marguerite Robert et qui fut l'auteur de la branche des Salignac du Chapdeuil et de Magnac, vivait encore quand son frère Jean le Vieux testa; il testa à son tour en 1446.

(16) Jean Ier eut pour successeur son fils Raymond, qui épousa en 1419 Hélis de Pérusse des Cars; ceux-ci eurent pour fils : 1° Antoine, qui fut l'héritier et à qui succéda son fils Bertrand; 2° Pons qui fut évêque de Sarlat en 1485; 3° Jean le Jeune, qui sera l'auteur de la branche de Fénelon, laquelle deviendra l'aînée à la mort de Bertrand qui ne laissait que quatre filles.

aussitôt installé à Fénelon, alors qu'il continua à résider à La Mothe, car le château n'était pas encore habitable, ses réparations étant loin d'être terminées.

En mentionnant la transaction du 25 février 1464, Laîné ajoute qu'avec La Mothe et Fénelon furent attribuées à Jean le Jeune les terres de Carlux et d'Aillac, qui sont situées sur la rive droite de la Dordogne en face de Fénelon. Il s'agissait probablement de petites seigneuries ayant appartenu aux Félenon; mais il n'en sera plus question et on peut penser que Jean ne tarda pas à vendre les droits qui lui avaient été reconnus sur ces terres.

***

Quand la bataille de Castillon (1453) eut mis fin à la guerre en Guyenne, les seigneurs qui avaient embrassé le parti anglais, s'empressèrent de prêter le serment de fidélité à Charles VII, qui ne leur tint pas rigueur de leur conduite passée. Aussi quelques années plus tard Jean de Félenon réclama-t-il la restitution des biens périgourdins de sa famille, qu'il prétendait avoir été indûment confisqués. Il est probable que les commis de Louis XI lui conseillèrent de s'entendre à l'amiable avec les descendants de l'acquéreur de 1375, les héritiers du duc d'Anjou ne se souciant pas de restituer les 1600 florins d'or. Les négociations durent être longues et difficiles ,car elles n'aboutirent à une transaction que le 30 novembre 1490; en vertu de cet accord, les château et seigneurie de Fénelon restaient acquis à Antoine de Massaut, qui était alors le chef de sa maison.

Quatre ans plus tard, Antoine de Massaut vendit les droits qu'il possédait encore sur Fénelon à Jean de Salignac le Jeune, qui s'installa alors au château, dont les réparations étaient enfin terminées; jusque là il avait habité La Mothe, où sa femme, Catherine de Lauzière de Thémines était morte[17].

***

Dans le contrat de mariage de Jean de Salignac le Jeune

(17) Dans son testament daté de 1497, Jean de Salignac demandait à être inhumé dans l'église paroissiale de La Mothe-Massaut, à côté de sa femme.

et de Catherine de Thémines, daté du 12 février 1473, il est dit que celle-ci apportait en dot les château, place et seigneurie de Mareuil[18]. A ce sujet M. R. Champou s'est demandé s'il ne s'agissait pas d'un autre Mareuil, car après que Jean de Salignac eut pris pied à La Mothe-Massaut, il avait cherché à s'implanter dans la paroisse voisine de Mareuil et il y était parvenu de la manière suivante[19] : La famille d'Hébrard[20] détenait la majeure partie de cette paroisse et par acte du 20 janvier 1466 Jean d'Hébrard, pour se placer sous la protection des Salignac[21], associa Jean le Jeune, le nouveau coseigneur de La Mothe-Fénelon, à la succession de Bertrand, de Géraud et d'Huguette de Mareuil, héritiers de feu Guiscard d'Hébrard et de feu Pierre de Rouffilhac[22]. Il est permis de penser qu'il s'agissait en réalité d'une coseigneurie consentie en nantissement d'un prêt.

En somme la dot de Catherine avait simplement accru les possessions de Jean de Salignac dans Mareuil. Par acte

(18) Mareuil, ancienne paroisse incorporée en partie dans la commune de Saint-Julien-Lampon (Dordogne), en partie dans celle du Roc (Lot); le bourg est situé au confluent du Tournefeuille et de la Dordogne, mais l'ancienne église paroissiale est dans Saint-Julien.

(19) Dans leur *Généalogie de Biderau* (Bergerac 1895), MM. de Saint-Saud, Boisserie de Masmontet et R. de Manthé ont écrit, page 17 : Cette châtellenie de Mareuil « semble avoir été donnée à Raymond de Salignac pour services rendus à la cause française ». On est surpris de lire pareille hypothèse, car les rois de France n'ont guère donné de terres qu'à leurs parents ou aux maris de leurs maîtresses et ils récompensaient les bons serviteurs de la couronne par des titres — l'érection, par exemple, de la seigneurie de Salignac en baronnie — ou par de menues faveurs qui ne leur coûtaient pas plus cher; quant aux terres, ils les vendaient, telle la vente de Fénelon à Jean de Massaut.

(20) La famille d'Hébrard a été jusqu'au XVIe siècle l'une des plus puissantes du Haut Quercy; elle possédait alors la majeure partie de la Bouriane.

(21) On se demande de quoi Jean d'Hébrard éprouvait le besoin de se protéger; la guerre était terminée en Guyenne depuis 13 ans et les bandes armées, qui avaient ravagé le pays, s'étaient résorbées; d'autre part, Louis XI régnait et n'avait pas tardé à réprimer la turbulence des féodaux.

(22) Rouffilhac, seigneurie dans la commune de Nozac, canton de Gourdon, à 6 km. au sud de La Mothe-Massaut.

du 14 septembre 1478, celui-ci et Jean d'Hébrard décidèrent que leurs droits sur la seigneurie de Mareuil seraient désormais indivis, sauf l'hommage et la haute justice qui appartiendraient en entier au premier.

Le 3 juin 1487 Jean d'Hébrard vendit à Jean de Salignac tous les droits qui lui restaient sur Mareuil, moyennant 500 livres et il reçut en paiement le repaire de Fages[23], qui devait l'hommage au s^gr de Gourdon.

Enfin par acte du 30 avril 1518, Michel de Massaut, fils et successeur d'Antoine, céda la part de seigneurie de La Mothe, qui lui restait encore, à Hélie de Salignac, fils et héritier de Jean le Jeune[24], en échange d'une partie de la seigneurie de Mareuil, le Salignac en conservant l'hommage et la haute justice. A la suite de cet accord, Michel abandonna le nom de Massaut et prit celui de Lafage.

***

L'évolution est désormais terminée : Depuis 1494 les Salignac sont maîtres en totalité de Fénelon et de Gaulejac; après élimination des autres coseigneurs, ils sont devenus en 1518 seuls propriétaires de La Mothe-Massaut et ils restent seigneurs hauts justiciers de Mareuil, où Michel de Lafage, l'héritier des Massaut, est maintenant leur vassal.

Par la suite il se produira entre eux quelques frictions au sujet des justices. Puis Armand de Salignac, fils et successeur d'Hélie, élèvera des objections au sujet d'une maison forte qu'Odet de Lafage, fils de Michel, voudra édifier dans Mareuil; celui-ci ayant passé outre, Jean III de Salignac[25] lui intimera l'ordre d'arrêter la construction.

---

(23) Fage, repaire noble dans la paroisse de La Fajolle, actuellement commune de Mesclat, canton de Payrac (Lot), à 2 km. au sud de La Mothe-Massaut.

(24) A la mort de son neveu Bertrand, Jean le Jeune, s^gr de La Mothe-Fénelon, devint chef du nom et d'armes de la maison de Salignac; dès lors, les généalogistes le désignent sous le nom de Jean II.

(25) Jean III de Salignac était le fils et héritier d'Armand; il était donc l'arrière-petit-fils de Jean II.

Enfin en 1567 Catherine de Lafage, fille unique d'Odet, épousera Bertrand de Bideran et lui apportera les biens que son père possédait dans la paroisse de Mareuil[26].

Dr Ch. LAFON.

LES COMTES DE FOIX-GURSON
et la cause royale au XVIe siècle

Divers historiens ont mis en lumière le rôle diplomatique indiscutable que Montaigne et la belle Corisande d'Andoins ont tenu auprès du prince qui devint Henri IV. Et c'est justice.

Or, d'autres personnages, moins connus, ont œuvré de façon méritoire, à cette époque troublée, sacrifiant leurs préférences, et même leur vie, au service du roi et de l'unité française. Au nombre de ceux-ci, les comtes de Foix, seigneurs de Gurson et de Fleix, en Périgord, ont droit à la première place.

D'un catholicisme inébranlable, les seigneurs de Gurson ne cédèrent point à l'engouement général pour les idées nouvelles et n'embrassèrent pas le protestantisme. Mais s'ils furent de zélés défenseurs de la religion traditionnelle, et, l'un d'eux, ligueur, ils mirent au-dessus de leurs opinions personnelles l'obéissance au roi et le constant souci de sauvegarder la force et l'avenir de son gouvernement.

Cousins d'Henry de Navarre, ils le connaissaient bien, appréciaient ses qualités et comprenaient, avec Henri III et Montaigne, que le sort de la France serait, sous son règne, en de bonnes mains. Ils travaillèrent de leur mieux à lui conquérir le trône.

---

(26) Pour éviter toute confusion, signalons que la famille appelée de Lafage par M. R. Champou, est dénommée de La Faye par MM. de Saint-Saud, Boisserie de Masmontet et de Manthé dans leur *Généalogie de Bideran* (loc. cit.) et par MM. de Saint-Saud et Huet dans leur *Généalogie de la maison de La Faye* (Bergerac, 1900); de même M. Champou désigne les Bideran sous le nom de Videran; mais M. Esquieu, dans son *Essai d'un Armorial Quercynois* (Cahors, 1907) dit que ce nom s'écrivait indifféremment sous les deux formes.

Germain-Gaston de Foix, comte de Gurson et de Fleix, marquis de Trans, fut, au XVIe siècle, un très grand personnage. Guerroyant dès sa jeunesse, il suivit François Ier en Italie et fut fait prisonnier à Pavie en 1525. Il était, sous Henri II, conseiller au conseil privé de ce roi et capitaine de 50 hommes d'armes[1] ; il fut envoyé en ambassade, en 1559, auprès de la reine Elizabeth d'Angleterre; mission délicate qui exigeait une intelligence souple et de véritables dons de diplomate. Il s'agissait, en effet, d'assurer à la France la possession de Calais, dont le duc de Guise s'était emparé l'année précédente. Le traité de Câteau-Cambraisis[2] établissait que Calais serait rendu aux Anglais huit ans après, ou, à défaut de cette restitution, le roi payerait 500.000 écus d'or. En 1567, la reine Elizabeth réclama véhémentement cette place si précieuse pour l'Angleterre. Le roi de France, qui était alors Charles IX, reprit les pourparlers et désigna des cautions, conformément au dit traité. Gaston de Foix, marquis de Trans fut, écrit de Thou[3], au nombre de ces cautions.

Au début des guerres civiles, les sentiments du marquis de Trans étaient tout en faveur du catholicisme. Il fut un de ceux qui réagirent le plus violemment contre les menées calvinistes, notamment en 1562. A cette date, il commande la région de Sainte-Foy, proche de son château de Gurson où est cantonnée « la compagnie de Monguyon ». En avril, une escarmouche s'étant produite aux abords de la ville, un gentilhomme de cette compagnie mande aux consuls « de faire recouvrer les armes et chevaulx de ses compagnons que la commune leur a priz et les envoyer à Gurson en la garde du capitaine Tripodière[4] ». En août de la même année, le marquis de Trans s'inquiète de la défense et protection de Sainte-Foy d'où les compagnies qui y tenaient garnison étaient parties, mandées par Monluc; il écrit au sieur de la Mote, juge criminel en la sénéchaussée de Périgord, et au maire de Périgueux, pour les prier d'amener leurs gens « le plus diligemment et secrètement que pourrez en ce lieu de Saincte-Foy, et en ce faisant, ferez service

(1) Anselme, t. III, p. 388.

(2) Du 2 avril 1559 entre Henri II et Elizabeth, du 3 avril avec l'Espagne.

(3) De Thou, t. III, p. 783 (éd. Scheurleer, MDCCXL).

(4) Arch. comm. de Sainte-Foy, E. Suppl. 4987.

du Roy[5] ». Il s'agissait de « rompre quatre ou cinq cents séditieux de la nouvelle religion qui avaient pris les armes », lesquels se dispersèrent en apprenant l'arrivée du dit renfort.

Les historiens du XVIe siècle confirment l'ardeur apportée par le marquis de Trans à défendre le catholicisme et le montrent souvent prompt à aider son cousin de Foix-Candale dans la chasse aux Hugenots. Mézeray le dit chef de la Ligue; il en fut, au moins, le promoteur en Guyenne puisque, en 1565, un des écrivains contemporaiens les mieux informés[6] signale « une ligue faicte à Cadillac entre le comte de Candale, le marquis de Trans, Monluc, l'Evesque d'Ayre » et quelques autres gentilhommes. Le roi Charles IX, qui voyage alors en Guyenne, dépêche le maréchal de Bourdillon pour arrêter cette ligue. Il reçoit aussi les doléances des religionnaires[7] au sujet des mêmes seigneurs catholiques, infracteurs de l'édit de pacification. Mais, à cette époque, l'action anti-calviniste du marquis de Trans est, en réalité, conforme aux désirs secrets du roi puisque celui-ci, en dépit de promesses aux plaignants, ne leur donne pas satisfaction et ne sévit pas contre les ligueurs. Plus encore, c'est en cette même année 1565 qu'il fait chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel Germain Gaston de Foix, marquis de Trans, comte de Gurson et du Fleix, gentilhomme ordinaire de sa chambre[8]. Honneur mérité par celui dont la préoccupation dominante est le service du roi.

Divers documents mettent en évidence l'influence incontestable de ce grand seigneur. Et ce qu'il faut souligner, c'est que cette influence s'exerça à la fois dans les deux camps opposés, prenant ainsi un caractère de médiation :

En 1562, les habitants de Sainte-Foy demandent au marquis de Trans d'empêcher le sieur de Monluc de conduire des gens d'armes dans la ville[9]. Cette requête est, il est vrai, accompagnée d'une somme d'argent; mais cette pratique était, alors, habituelle. — Les consuls de Bergerac et de Sainte-Foy sollicitent souvent son appui ou ses déci-

(5) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIX, n° XVIII.

(6) D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 204.

(7) Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 152 et *Arch. hist. de la Gironde.*

(8) *Bul. Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. LVII (1930), p. 213.

(9) Arch. comm. de Sainte-Foy, *ut supra.*

sions[10]. — En 1574, les protestants de Sainte-Foy le chargent de transmettre à M. de Bourdeille, sénéchal du Périgord, leur désir de vivre en paix sous le bénéfice des derniers édits[11].

Il semble donc qu'en 1574 le marquis de Trans, qui restera toujours ardent catholique, met un frein à sa fougueuse activité de ligueur. Charles IX est mort; Henri III lui succède et ne cessera plus de voir, dans son cousin de Navarre, son successeur sur le trône de France. Pour l'acheminer vers cette haute destinée, au travers du grave conflit religieux et malgré les ambitions conjuguées, Henri III utilisera l'entremise d'hommes clairvoyants, sagaces et dévoués. Le marquis de Trans est de ceux-là.

En 1576, il est élu par le Périgord pour le représenter aux Etats de Blois. Henri III signe, à cette date, à la Ligue ; mais, dans le même temps, il met tout en œuvre pour influencer le roi de Navarre et l'exhorter à revenir à la religion traditionnelle. A partir du règne d'Henri III, les rapports se multiplient entre les seigneurs de Gurson et Henry de Navarre, incontestablement en accord avec le roi de France. Le marquis de Trans n'apparaît plus comme un ligueur acharné, mais plus souvent comme un médiateur. La venue de Marguerite de Valois et de sa mère Catherine de Médicis en Guyenne, en 1577, est l'occasion de maintes réunions et fêtes à Coutras, Le Fleix et Sainte-Foy. Puis viennent les brillantes années de la célèbre cour de Nérac que fréquente Germain-Gaston de Foix; les divertissements présidés par la reine Margot s'allient aux entretiens politiques avec son royal époux. Ceux-ci se continuent à Cadillac : Henry de Navarre y devient souvent l'hôte, à partir de 1579, du fils aîné du marquis de Trans[12]. Les séjours du roi béarnais à Bergerac et Sainte-Foy, dont il fait ses places fortes, se font plus fréquents de 1576 à 1585. Son château de Puynormand devient un repaire huguenot[13]. De Puynormand à Sainte-Foy la chevauchée n'est point très longue et

(10) *Jurades de la ville de Bergerac.*

(11) *Bul. Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. XXIX (1902), p. 231.

(12) *Itinéraires* et *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 464 et t. XIII (Journal de F. de Syrueilh).

(13) *Lettres Missives. — Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 293. — Arch. dép. du Lot-et-Garonne, documents inédits de Tamizey de Laroque, p. 147.

elle passe par Gurson. Les contacts, inévitables ou recherchés, entre le marquis de Trans et Henry de Navarre ne peuvent qu'augmenter dans cette région, centre d'action des religionnaires. Et ils augmentent, à coup sûr, comme se précise le rôle de médiateur du marquis de Trans puisque, en 1580, Henry de Navarre tient à lui témoigner sa satisfaction : Il accorde des avantages aux habitants de la seigneurie de Lévignac, qui appartient à Gaston de Foix, parce que, écrit-il, « *Je désire faire apercevoir à mon cousin le marquis de Trans, combien j'ai cher le soulagement de ses subjetz*[14]. »

C'est l'époque des importantes conférences qui aboutirent à la paix du Fleix. Elles eurent lieu, précisément, dans le château du marquis de Trans. En cette circonstance, le duc d'Anjou, le roi de Navarre et leurs conseillers y discutèrent longuement. On sait que le maréchal de Biron fut, alors, démis de sa charge de lieutenant du roi en Guyenne, au profit du maréchal de Matignon; décision due à l'influence de la reine Marguerite qui avait un grief personnel contre Biron, et, fort probablement aussi, à celle du marquis de Trans[15]. Matignon devait, en effet, par son caractère, entrer mieux que Biron dans les vues du roi de France; il soutenait les catholiques, mais savait temporiser et ménager le roi de Navarre. Il obéissait, avant tout, comme Gaston de Foix, aux intentions secrètes d'Henri III.

Toujours dans le même esprit, Germain Gaston de Foix prépara l'élection de Montaigne à la mairie de Bordeaux en 1581. Et, ce faisant, il songeait moins à favoriser un ami qu'à fournir un précieux allié tant à Henri III qu'à Henry de Navarre. Le ligueur disparaît derrière le « Politique »; le féal sujet défend la cause royale.

On sait qu'il nous reste de Montaigne, dont le rôle politique fut aussi important que discret, de nombreuses missives au maréchal de Matignon et à Du Plessis-Mornay. Or, il ressort de cette correspondance que le marquis de Trans était un des principaux informateurs du philosophe; aux lettres qu'ils échangeaient s'ajoutaient assurément les conversations plus secrètes — entre ces deux voisins et amis. Le château de Gurson était tout proche du manoir de Montaigne et celui du Fleix peu éloigné. Bien souvent, Montaigne aurait pu

(14) *Lettres Missives*, t. I, p. 326.

(15) *Id.*, ic., p. 327 (note).

écrire ce qu'il précise de façon si vivante à Matignon dans sa lettre du 9 février 1585 : « *Pour cete heure, j'ai les botes aus jambes pour aller au Fleix.* »

Au cours de l'année 1584, on voit, à plusieurs reprises, le roi béarnais dîner et coucher au château de Gurson, chez le marquis de Trans. Visites de cousinage, soit. Mais le temps n'était pas aux politesses oiseuses; il l'était plus sûrement à l'action et à la diplomatie. Un historien périgordin[16] a écrit, il y a cent ans, qu'Henri III et Henri IV étaient allés au château de Gurson. Les Itinéraires du roi de Navarre en font foi, pour ce qui le concerne. Quant à Henri III, les preuves nous manquent et nous n'avons trouvé qu'une lettre, de lui, aux archives du Lot-et-Garonne, datée de 1577, annonçant « *son intention d'aller en Guienne* », sans autre précision. Néanmoins, le fait est admissible, en raison des rapports constants entre le roi de France et son intelligent serviteur, le marquis de Trans.

Le rôle majeur que ce dernier assuma auprès du Béarnais était, certes, dicté d'abord par son obéissance au roi. Mais ce rôle ne pouvait être utilement rempli qu'avec une connaissance parfaite et une estime profonde du caractère d'Henry de Navarre. Cette compréhension fut si complète que le marquis de Trans, dévoué au roi, dévoué à Henry de Navarre qu'il jugeait devoir monter un jour sur le trône, n'hésita pas à envoyer ses fils, catholiques comme lui, dans l'armée prostestante. Il ne faut pas retenir l'hypothèse — émise par un auteur moderne — que, en l'occurence, le père et les enfants ont pu choisir des voies opposées comme la récente guerre en a donné des exemples. Les mœurs familiales du XVIe siècle, le tempérament autoritaire, voire tyrannique du marquis de Trans, son attitude personnelle vis-à-vis du prince béarnais et les termes du testament qu'il devait rédiger à la fin de sa vie, tout concorde pour rendre certaine l'unité d'action des seigneurs de Foix-Gurson.

L'un après l'autre, dès qu'ils furent en âge de porter les armes, les fils du marquis de Trans s'enrôlèrent sous la bannière du Béarnais.

L'aîné, Louis de Foix, a vingt ans à peine lorsque Henry de Navarre écrit, en septembre 1577, à M. de Turenne : « *J'eus au soir des nouvelles du comte de Gurson qui me*

---

(16) Abbé Audierne, *Le Périgord illustrré*, p. 567.

mande que Meslian (Meillan) est assiégé ou, pour le moins, investi[17]. »

Il se marie, en 1579, avec sa cousine, Diane de Foix Candale, dont le père, ligueur intransigeant, a été tué, en 1571, dans les rangs catholiques. Désormais, le château de Cadillac, qui fut le berceau de la Ligue en Guyenne, et où le jeune couple habite le plus souvent, devient le centre de rencontres diplomatiques. Catherine de Médicis et Marguerite de Valois, le duc d'Anjou et la princesse de Navarre y séjournent longuement (1581) en compagnie du roi de Navarre qui en fait sa halte préférée. Encore en sa présence, et en celle de Montaigne, on y fête, le 8 février 1582, le baptême d'une fille du comte de Gurson dont la reine Margot est marraine[18].

En octobre 1585, Louis de Foix dirige une entreprise sur la ville de Marmande, qui jette les jurats de Bordeaux dans la plus vive crainte. Ils en écrivent à Henri III, en précisant que « *le comte de Gurson, qui a sa famille et son habitation aux ville et château de Cadillac, s'est déclaré du party du roy de Navarre, ayant fait entreprise sur la ville de Marmande*[19]. » Une lettre d'un magistrat bordelais, datée du 1er novembre 1585, rapporte, qu'après cette tentative, « *Louis de Foix comte de Gurson s'est retiré à Cadillac, blessé de deux plaies, l'une au bras l'autre à la cuisse, que de sa retraite audit Cadillac beaucoup de gens étaient scandalisés, que le dit comte se dit lieutenant général pour le roy de Navarre en Agenois, Bazadais et Bourdelois. M. de Candale* (évêque d'Aire, oncle de Diane) *s'est retiré à Castelnau de Médoc, ayant laissé Mme de Candale et la comtesse de Gurson, sa fille, audit Cadillac où depuis le dict comte a été reçu*[20]. » La stupeur courroucée des Bordelais dénote l'état d'esprit général du moment. Mais c'est la gloire des seigneurs de Gurson d'avoir été, comme Montaigne et quelques autres personnages, les lucides soutiens de la cause royale.

---

(17) *Mémoires* du Vte de Turenne (Paris, 1901), p. 200.

(18) Registres paroissiaux de Cadillac et *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIII.

(19) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV (Bibl. Nle Fonds français, vol. 15571).

(20) Arch. dép. du Lot-et-Garonne, Tamizey de Laroque, selon la même source.

En février 1586, c'est le siège de Castets-sur-Garonne où commande Louis de Foix, alors gouverneur de Casteljaloux.

Son frère cadet, Gaston de Foix, vicomte de Meille, sert, lui aussi, le roi de Navarre tant dans la bataille qu'en missions auprès du maréchal de Matignon, gouverneur de la province[21]. Et un troisième fils du marquis de Trans, François-Phoebus, se trouvera, en juillet 1586, avec ses deux aînés, au néfaste combat de Moncrabeau, en Agenais. Courant au secours les uns des autres « *les trois frères*, écrit Agrippa d'Aubigné, *et six autres* (combattants) *pour l'amour d'eux, demeurèrent en un monceau*[22]. »

Anselme note que le roy de Navarre écrivit une lettre au marquis de Trans, leur père, pour le consoler sur la mort de ses trois fils tués à son service.

Un autre fils du marquis de Trans, Gaston de Foix comte du Fleix, omis par les généalogistes, mais mentionné dans un document authentique[23], mourut également au service du roi Henri IV[24]. Dans la suite du roi de Navarre, il fut au siège de Paris; puis il prit part à celui de Chartres (1591) et y fut grièvement blessé d'une mousquetade. Ramené au château de Gurson, il succomba peu de temps après.

C'est alors que le marquis de Trans, fort âgé, fit son testament. Il ne lui restait plus que des filles, et des petits-

---

(21) *Lettres Missives*, t. II, p. 37 (avril 1585).

(22) D'Aubigné, Dupleix et Anselme datent ce combat de Moncrabeau de 1586 « pendant le siège de Castillon ». Aucune trace des trois frères de Foix après cette date.

(23) Ordonnance de permission d'informer de la naissance des parents de Gaston de Quessart, écuyer, « intendant des affaires et maisons du comte de Gurson », 1668 (document Charavay). — A noter que Dupleix (Hᵐ d'Henri III, p. 210) donne, dans son récit du combat de Moncrabeau, la précision suivante . « *Gondrin desfait et tue le comte de Gurson et deux de ses frères.* » D'où il faut conclure qu'ils étaient au moins quatre frères.

(24) C'est, fort probablement, lui qui, à la bataille de Coutras, « *portait l'étendard général* » et « *combattit vaillamment quoique malade de la fièvre quarte.* » Moreri attribue ces faits au petit-fils du marquis de Trans, Frédéric de Foix, lequel avait à peine sept ans en 1587. A cette même date, Frédéric de Foix-Candale, de Cadillac, et son fils unique, étaient décédés. Quant à Germain Gaston de Foix marquis de Trans, il n'était plus d'âge à guerroyer.

— Signalons ici que nous avons pu déceler plusieurs erreurs dans les ouvrages consultés, en particulier dans les Notes des *Lettres Missives* et des *Mémoires* de Turenne.

enfants issus de son fils aîné, Louis, le seul qui ait contracté mariage.

Du moins, le marquis de Trans a-t-il pu assister à la réalisation du « vieux dessein » d'Henri III. Ce lui fut, à coup sûr, une profonde satisfaction de voir monter sur le trône le prince béarnais pour qui son dévouement et celui de ses fils fut sans borne.

Peut-être, diront quelques sceptiques, le marquis de Trans, puissant et riche, a-t-il voulu, au cours de ces guerres meurtrières, ménager à la fois les deux partis opposés pour sauvegarder et accroître ses biens. Or, ses différents châteaux ont tous été attaqués, souvent gravement. Des lieutenants de Monluc, pillards sans vergogne, ravagèrent Eymet, allant « *jusqu'à profaner et briser les tombes des seigneurs de Foix* ». Les Huguenots prirent son château de Lévignac en 1568[25], et, à nouveau, en 1574[26]. Ils saccagèrent celui de Gurson en 1567[27]; pourtant, ils furent aises d'y abriter deux jours durant, en 1587, le capitaine de Vivans, affreusement blessé, que l'on ramena de la bataille de Coutras « sur les branchats », en direction de Sainte-Foy[28]. Le château du Fleix, qui avait accueilli Henry de Navarre et le duc d'Anjou, où s'étaient déroulé de brillantes fêtes en l'honneur de Catherine de Médicis et de la reine de Navarre, était à ce point détruit, à la fin des guerres religieuses, qu'il fallut en construire un nouveau.

Si le rôle militaire et diplomatique du marquis de Trans, au XVIe siècle, n'a pas eu pour mobile un calcul de prudence, il n'apparaît pas non plus qu'il fut, à aucun moment, intéressé. Dès le règne d'Henri II, ce comte de Gurson était un puissant personnage, possesseur de beaux fiefs, ambassadeur en Angleterre, guerrier valeureux et conseiller de la chambre du roi. Sa situation ne fut pas accrue après qu'il eut servi sous cinq rois et travaillé à l'avènement d'un sixième : Henri IV. Les principaux lieutenants d'Henry de Navarre joignaient à la défense du calvinisme de sérieux intérêts personnels : Condé rêvait d'un royaume et pactisait avec l'Angleterre au risque de démembrer la France. Turenne fit, des conquêtes en Bas-Limousin, un

(25) *Commentaires* de Monluc (éd. Desrez, 1836), p. 324.

(26) Arch. dép. du Lot-et-Garonne, Inv. Tholin, Supp. E., t. I.

(27) De Boysson, *L'invasion calviniste en Bas-Limousin, Périgord et Quercy* (1924), p. 105.

(28) *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, recueillis par son fils (éd. Magen, 1887).

agrandissement de sa vicomté. Le comte de Soissons, resté catholique comme les seigneurs de Gurson, combattait avec le Béarnais dans l'espoir d'épouser sa sœur, Catherine de Bourbon. Il est à peine besoin de rappeler qu'à la tête du parti catholique, les Guise cherchaient à dominer l'Etat et visaient le trône royal.

Certes, il y eut, dans les deux camps, et en particulier auprès d'Henry de Navarre, des serviteurs zélés qui firent preuve d'abnégation. Mais, comme le remarque Montaigne, ceux qui agissaient par affection religieuse ou qui regardaient seulement le service des princes n'auraient pu bâtir une compagnie de gens d'armes complète. Nous placerions volontiers les seigneurs de Foix-Gurson à la tête de cette incomplète compagnie, car leur généreux dévouement eut une importance singulière. Il fut si total qu'il méritait d'être signalé, en cette année où l'on commémore le 4e centenaire d'Henri IV[29]. Fidèles à la religion traditionnelle, ils le furent aussi, et sans réserve, à leur roi. C'est la haute conception de son devoir qui a toujours guidé le marquis de Trans, lui donnant même parfois une apparence de dureté, au dire de Montaigne. Il l'a communiquée à ses fils; il l'a transmise à ses descendants qui devaient, au XVIIe siècle, continuer à servir le roi et à périr dans les combats. Nous ne pouvons douter de la grandeur de ses sentiments en lisant son testament inédit, qui nous a été aimablement communiqué[30]. Dans ce précieux document, le vieux marquis de Trans institue pour héritier universel Frédéric de Foix, fils de Louis de Foix tué à Moncrabeau, « *à la charge que luy et ses enfants et leurs descendants seront catholiques pour venir à la succession, et porteront les armes pour le Roy, bons serviteurs et subjetz de Sa Majesté, sans prendre aultre party, ne s'enquerant de la religion ne opinion de leur prince, luy faisant bon et fidel service.* »

Cette attitude, qui fut la sienne, eut, au cours des guerres religieuses, une éminente portée. C'est une page d'histoire, et de grande histoire, que Germain-Gaston de Foix, comte de Gurson, marquis de Trans et ses fils, ont écrite, au XVIe siècle, en se dévouant corps et âmes à la cause royale, donc à la France.

Mme L. GARDEAU.

(29) Cette communication a été faite le 18 mai 1953, au Congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest, à Saintes.

(30) Arch. part. de M. le marquis de Grailly.

LOYSEAU et VERNOY

Je lis toujours avec intérêt les ouvrages si pleins d'érudition de notre collègue M. Maubourguet. Je n'ai pu cependant m'empêcher d'être un peu choqué à la lecture de certain passage de son *Périgord, terre d'histoire*. Voici en effet, le début de son chapitre : « Comment on opérait au temps d'Henri III » :

« En 1617, un imprimeur *bordelais*, Gilbert Vernoy, publiait en latin un traité de Guillaume Loyseau médecin et chirurgien du roi, sur le traitement et la guérison des maladies internes et externes; avec des anecdotes variées et d'une absolue autenticité. La même année, mais en français, cette fois, Loyseau donnait à Vernoy ses Observations médicinales et chirurgicales avec histoires, noms, pays, saisons et témoignages ».

Le passage cité est entièrement basé sur une erreur historique. M. Maubourguet se trompe en faisant naître à Bergerac l'imprimeur Gilbert Vernoy. On ne saurait assurément lui faire grief d'ignorer l'ouvrage si fouillé, mais encore inédit, de notre vice-président M. A. Jouanel : « L'Imprimerie à Bergerac » où l'on pourra trouver les détails les plus complets sur les origines de Vernoy, l'activité de son atelier à Bergerac et les motifs de la création de cet atelier.

En revanche, il aurait pu se reporter au compte rendu du 72e Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux, fait par M. J. Durieux et qu'il a inséré lui-même au *Bulletin* de 1939[1]. Cet article analyse une communication de notre vice-président M. Dusolier, dont on connaît la sûreté de documentation, sur un certain nombre de libraires et imprimeurs bordelais, « notamment sur Gilbert Vernoy, *bourbonnais d'origine, né à Moulins...* » etc... Ce travail de M. Dusolier publié in extenso dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles de Guyenne* (3e trimestre 1939)[2]

(1) T. LXVI, p. 399.

(2) Et tirage à part, p. 19 et s.; Bordeaux, Taffard, 1939.

complétait les notices biographiques sur les imprimeurs et libraires à Bordeaux d'Ernest Labadie, parues en 1900[3].

En définitive, Gilbert Vernoy, né à Moulins, appartenait à une famille d'imprimeurs qui édite dans cette ville pendant les XVIIe et XVIIIe siècles[4]. Tandis que ses aînés restaient à Moulins, il vint s'établir libraire à Bordeaux, devant le Palais. A Bergerac, il n'eut qu'une succursale éphémère, de 1609 à 1627. L'ouvrage de M. Jouanel rapporte la copie du contrat intervenu devant notaire le 26 décembre 1608 entre les administrateurs du collège protestant de Bergerac et Gilbert Vernoy, « marchand libraire et imprimeur, natif de la ville de Moulins en Bourbonnois et à présent résidant en la ville de Bordeaux ». Ce dernier promettait de fournir « imprimerie en toutes langues » et à « servir le collège pendant l'espace de dix ans ». La bibliothèque des Archives municipales possède un certain nombre d'ouvrages imprimés par lui à Bergerac en exécution de cette convention. Mais il continuait en même temps à imprimer à Bordeaux et Labadie signale une vingtaine d'ouvrages sortis de ses presses à Bordeaux de 1615 à 1627, dont les deux éditions, l'une latine, l'autre française, des observations médicales et chirurgicales de Loyseau.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le bergeracois Loyseau se soit adressé au bourbonnais Vernoy pour l'impression de ses ouvrages. Un très curieux homme que ce Guillaume Loyseau et M. Maubourguet, tout en louant son extraordinaire habileté à manier le scalpel, le traite cependant avec une certaine désinvolture. Or, le Docteur Boisserie-Lacroix qui publie sur lui une étude médicale en janvier 1936, dans le *Journal de Médecine de Bordeaux*[5], le regarde comme un « très grand et très habile médecin ».

(3) Bordeaux, Mounastre-Picamilh, 1900, p. 117.

(4) Deschamps, *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne*, p. 857. (Supp^t au Brunet).

(5) 113e année, n° 1, p. 16 et s. : » G. Loyseau, médecin bordelais, maire de Bergerac et chirurgien du roy Henri IV ». — Voir aussi le *Bul. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. LXIII (1936), p. 90-91.

Il s'agit bien là d'un authentique bergeracois, appartenant à l'une des notables familles protestantes de la région. Nous le trouvons en 1602 maire de Bergerac; son fils Jacques Loyseau, à qui il dédie son livre, est lieutenant criminel à Bergerac, comme le seront ensuite plusieurs autres membres de cette famille. Un autre sera premier consul de Bergerac, puis maire en 1641. Un acte du 30 avril 1687 fait mention d'une vente passée par Pierre Loyseau, sieur de Salvette, avocat en la cour de Parlement de Guyenne, en faveur de sa sœur Marie Loyseau, veuve de David Eyma, docteur en médecine.

C'est à ses talents et non à l'art de se pousser des Bergeracois, qu'il doit sa charge de chirurgien du roi, qu'il exerce de 1590 à 1600. Sa réputation était depuis longtemps établie parmi les chefs de guerre huguenots. Lorsque, au début de 1589, M. de Turenne est blessé d'une balle à la cuisse, c'est Loyseau qui est mandé à Turenne pour extraire la balle et donner les soins nécessaires. La dextérité qu'il montre pour ôter un morceau de fer de lance de l'intestin de Geoffroy de Vivans, son habileté à le soigner jusqu'à complète guérison, sont le fait d'un homme éminent dans sa partie, surtout au XVIe siècle. S'il fallait en croire les annotateurs du *Journal* de Pierre de Bessot, il aurait même été appelé à extraire une balle de la poitrine du roi de Navarre.

En même temps que chirurgien, Loyseau était-il médecin, puisqu'il s'intitule « médecin et chirurgien ordinaire du roi » ? C'est un fait dont on peut douter, faute de documents précis, les deux professions étant à cette époque nettement séparées. Cependant, après avoir étudié les écrits de Loyseau, le docteur Boisserie-Lacroix le juge très différent d'un vulgaire empirique et voit même en lui un véritable novateur, du moins en ce qui concerne la vénéréologie.

En ces temps lointains où les rudes chevauchées s'accompagnaient de loisirs souvent à peine moins rudes, fréquents étaient les accidents dûs à de brèves « galanteries ». Les multiples passades du Béarnais devaient en faire une

victime de choix et c'est ainsi que Loyseau fut appelé à le soigner, en 1598, d'une prostatite aigüe, résultat d'un mal contracté huit ans plus tôt en Agenois. Il fallait que la confiance du souverain en Loyseau fût bien grande, et son état de santé bien pitoyable, puisqu'il le mande auprès de lui, sans vouloir attendre le temps de son quartier. Quelques semaines suffirent à l'habile médecin pour guérir son royal malade. Loyseau ne nous épargne aucun détail de cette cure célèbre qui ne pouvait qu'accroître son prestige et sa clientèle; le traitement qu'il décrit ne serait pas désavoué encore de nos jours et les nombreuses paternités royales qui suivirent en peu de temps, sont là pour affirmer l'efficacité des remèdes. On comprend les privilèges et exemptions d'impôts que valut à Loyseau et à son épouse, la reconnaissance du Vert-Galant.

Le secret professionnel était alors chose inconnue et généralement, à côté des cas exposés, figurent les noms des patients; d'assez nombreuses familles qui survivent dans nos régions, pourraient trouver mention de quelque ancêtre dans l'œuvre de notre peu discret praticien. Celui-ci apparaît enfin comme un novateur par ses idées thérapeutiques sur la syphilis. Alors que le traitement mercuriel par frictions en usage était souvent presque aussi redouté que le mal, Loyseau fut peut-être le premier à utiliser des préparations mercurielles par voie buccale, plus efficaces et moins nocives pour les infortunées victimes de Vénus; un titre de plus à la reconnaissance de ses contemporains.

Habile chirurgien, remarquable vénéréologue, Guillaume Loyseau mérite bien une place de choix dans la galerie des célébrités bergeracoises.

J. BARTHE.

UN DIFFÉREND D'ORDRE DOMANIAL
au sujet du comté de Montignac
(1603-1791)

Le 7 décembre 1603, Jean Foucaud, Sgr de Lardimalie, — « gouverneur pour Sa Majesté (Henri IV) et pour Madame sa sœur unique (Catherine de Bourbon, duchesse de Bar) ès dits comté de Périgord et vicomté de Limoges, commissaire députté de Sa dite Majesté à procéder aux aliénations de l'ancien domaine appartenant à Leurs dites Majesté et Altesse » —, vendit au Sgr d'Hautefort, « plus offrant et dernier enchérisseur », la terre et la châtellenie de Montignac-le-Comte en Périgord[1].

Par la suite un différend s'éleva, au sujet de cette vente, entre les mrs d'Hautefort, héritiers (successifs) de l'acquéreur, et l'administration royale. Les premiers prétendaient que le contrat du 7 décembre 1603 les avait rendus propriétaires incommutables du comté de Montignac, la seconde soutenait qu'ils en étaient seulement engagistes, et, en conséquence, elle revendiquait pour la couronne le « droit de rachat perpétuel »[2].

Pour bien saisir les positions respectives des parties, il faut se rappeler les faits qui avaient précédé et ceux qui suivirent l'opération du 7 décembre 1603.

Lors de leur mariage, en 1548, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret — roi et reine de Navarre — avaient fait un contrat tout en faveur du premier prince mâle qui naîtrait de leur union, d'après lequel une fille ne pourrait prétendre qu'à un apanage en argent. Mais, après leur mort,

(1) Arch. Nles, Qf 171-172. Cette châtellenie de Montignac était érigée en comté, et les seigneurs d'Hautefort prirent le titre de comtes de Montignac.

(2) Au sujet de la réunion du domaine privé du roi au domaine de la couronne, de l'inaliénabilité du domaine de la couronne, des engagements, apanages, douaires, etc..., voir *l'Etude historique sur le domaine royal en Limousin*, par le baron de Corbier (*Bul. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. LXIII) ; — et *Le roi Henri IV et le Comté de Périgord*, par M. R. Villepelet (*Bul. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. XLIII).

leur fils — le futur roi de France, Henri IV — admit la princesse Catherine, sa sœur unique, au partage de la succession de leurs parents; et, en 1584, il lui céda, par provision, la jouissance du duché d'Albret, du comté d'Armagnac et de la vicomté de Limoges[3].

Lorsqu'il monta sur le trône de France, en 1589, Henri IV n'avait pas d'enfant légitime, et n'espérait plus en avoir. Il n'en était que plus désireux de donner à sa sœur, pour laquelle il avait une très tendre affection, une partie des biens paternels. Mais à cela s'opposaient les deux principes suivants, qui étaient, depuis les Capétiens, la loi fondamentale de la monarchie française, et qui avaient été définitivement et solennellement consacrés par Charles IX, en 1566 :

1° Du jour de l'accession du prince au trône, son domaine privé s'incorpore de plein droit au domaine de la couronne.

2° Le domaine de la couronne est inaliénable.

Henri IV tenta d'écarter cet obstacle : par un édit du 13 avril 1590, il déclara que son patrimoine demeurerait séparé du domaine de la couronne; et, le 23 octobre de la même année, il confirma par lettres patentes le partage provisionnel de 1584, pour, disait-il, « donner à la princesse sa sœur le moyen de tenir son rang en attendant que le retour de la paix lui fournît plus de commodité de la gratifier davantage ».

Les Parlements de Bordeaux et de Toulouse enregistrèrent l'édit « de non-réunion » du 13 avril 1590; mais le Parlement de Paris, par un arrêt du 29 juillet 1591, déclara qu'il s'y refusait.

Malgré cette opposition de la première cour de justice du royaume, Henri IV s'obstina. En 1957, il publia une nouvelle déclaration confirmant celle du 13 avril 1590. De plus, lors du mariage de sa sœur avec le duc de Lorraine et de Bar (30 janvier 1599), non seulement il lui constitua

(3) Toutefois cette jouissance était limitée par la prohibition à la princesse Catherine de couper aucune futaie sans la permission de son frère, comme aussi de nommer aux offices de judicature et aux bénéfices.

une dot en argent (300.000 écus), mais il déclara une fois de plus qu'elle avait le droit de succéder, il la confirma dans ses jouissances provisionnelles, et il lui promit qu'il serait fait, dans un an, un partage définitif.

Cependant, Henri IV avait besoin d'argent « pour subvenir à la nécessité de ses affaires »[4]. Il songea alors à « vendre des biens dépendants de la vicomté de Limoges » et la plus-value de la baronnie de Puynormand[5] jusqu'à » 3.000 livres de rente.

» Comme la duchesse de Bar avait la jouissance de ces » biens, le roi lui offrit en remplacement le comté du » Périgord, pour ce qu'il pourrait valoir, et le surplus, » jusqu'aux d. 3.000 livres, en d'autres terres et domai- » nes de Navarre.

» La duchesse de Bar, autorisée par son mari, accepta » cette offre par acte du 23 septembre 1599. »[6]

C'est ainsi que, au cours de l'année 1600, des commissaires, nommés par le roi, procédèrent à un certain nombre de ventes intéressant la vicomté de Limoges.

La naissance du dauphin, survenue le 27 septembre 1601, ne modifia en rien la résolution d'Henri IV. Le 10 octobre suivant, il donna de nouveaux pouvoirs aux mêmes commissaires pour vendre ce qu'il lui restait du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges[7].

Cependant les acquéreurs tardaient. L'opposition persistante du Parlement de Paris à la prétention du roi de pouvoir disposer à sa guise de son ancien patrimoine, ne devait pas être sans les inquiéter. Pour les encourager, Henri IV publia, le 27 juillet 1602, des lettres par lesquel-

(4) Les guerres et les poursuites de ses créanciers (lettre d'Henri IV au s^gr de Lardimalie. Arch. N^les, Q^1 171).

(5) La baronnie de Puynormand faisait partie du duché d'Albret. Elle avait été vendue, avec faculté de rachat, le 20 janv. 1594, à M. de Caumont de la Force.

(6) Mémoire manuscrit de la fin du XVIIIe siècle, rédigé par les Bureaux du Domaine (Arch. N^les, Q^1 171-172).

(7) « En leur adressant cette commission, le 28 du même mois, le roi leur marqua que le consentement de la duchesse de Bar était joint, cependant on ne voit pas qu'elle en eût donné un nouveau. » (Mémoire cité. Arch. N^les, Q^1 171.)

les il certifiait avoir conservé — par son édit du 13 avril 1590, vérifié par le Parlement de Bordeaux — la libre disposition de son domaine privé.

Cette nouvelle et solennelle affirmation du souverain décida certains acquéreurs. C'est ainsi que notamment, messire François d'Hautefort acheta, ainsi que nous l'avons vu, le 7 décembre 1603 « les château, ville, terre et châtellenie de Montignac-le-Comte au dit Périgord, en tout droit de justice, haute, moyenne et basse, souveraineté pure et mixte, avec tous cens, rentes, dismes inféodées, directités, fondalités, droit de guet, de péages, de mosnages, de bannage, domaines, garennes, buissons, cours d'eau, ponts et passages, droits de lods, ventes, prélation et tous autres quelconques droits... »[8]

Le contrat spécifiait que la vente était faite « sans aucune faculté de rachat », au prix de « 60.000 livres tournois, chacune livre de 20 sols, tant pour le principal que pour le droit de vinage, somme payable comme suit : 9.000 l. le 31 janvier 1604, jour où l'acquéreur serait mis en la réelle possession du château et châtellenie de Montignac et lui serait aussi lors rapporté la ratification faite par le roi du d. contrat[9]; plus 21.000 l. le 24 juin suivant, et les 30.000 l. restant le 24 juin 1606, sans aucun intérêt ».

La duchesse de Bar avait consenti cette aliénation. Elle mourut peu après, le 3 février 1604. Le partage définitif des biens de Navarre, qui lui avait été promis, n'avait pas encore eu lieu. D'autre part, n'ayant pas eu d'enfants, la défunte laissait le roi, son frère, pour seul héritier.

« N'ayant plus le même objet pour persister dans son » projet de non-réunion de son ancien patrimoine, il » (Henri IV) donna, au mois de juillet 1607, un édit qui » fût enregistré au Parlement de Paris le 7 septembre sui- » vant, par lequel il révoqua la déclaration de 1590 et » confirma l'arrêt du Parlement de Paris du 29 juillet » 1591 : « ...Déclarons nos terres et seigneuries tellement » accrues à notre domaine que, dès lors de notre avène-

(8) Copie du contrat de vente (Arch. N^les, Q^1 171).

(9) Il ne semble pas que cette ratification ait été faite.

» ment à la couronne, elles sont devenues de même nature
» que le reste de l'ancien domaine de la couronne, les
» droits néanmoins de nos créanciers demeurant en leur
» entier et en la même force et vertu qu'auparavant notre
» avènement à la couronne... »[10]

Cet édit pouvait-il avoir un effet rétroactif ? La question était d'importance, et devait soulever d'interminables controverses. Dans l'affirmative, en effet, toutes les ventes sans faculté de rachat, faites par Henri IV depuis son avènement au trône, se trouvaient ou annulées ou transformées en simples actes d'engagement.

Telle devait bien être la volonté du roi; mais — sans doute fort gêné par ses affirmations antérieures — celui-ci ne la précisa pas autrement. Il semble même, d'après les faits, que, laissant à ses successeurs le soin d'interpréter son ordonnance et d'en tirer les conséquences, il ait donné des instructions pour que ceux à qui avait été promis l'incommutabilité des biens acquis ne fussent pas inquiétés de son vivant.

Quoi qu'il en soit, à partir de 1607, Henri IV respecta l'interdiction qu'il s'était donnée à lui-même de vendre à perpétuité aucun de ses anciens domaines patrimoniaux; mais il continua d'en engager ou affermer; si bien qu'à sa mort (1610) il se trouvèrent, en presque totalité, aliénés.

La raison déclarée de toutes ces cessions avait été de payer les créanciers de la maison de Navarre; pourtant beaucoup de ceux-ci restaient encore à désintéresser. Inquiets, ils finirent par s'unir en syndicat et adressèrent au roi (Louis XIII) une requête, se plaignant de ce que la plupart des domaines royaux avaient été « aliénés à vil prix, soit à faculté de rachat, soit à perpétuité, et que, au préjudice de l'hypothèque qu'ils avaient sur ces domaines, les acquéreurs ne pouvaient ainsi posséder à vil prix sans être obligés à un supplément ou à en souffrir la revente ».

Une ordonnance royale, du 25 avril 1623, fit droit à cette requête. Une commission, composée de conseillers d'Etat,

(10) Mémoire déjà cité (Arch. N^ies, Q^1 171-172).

fut constituée pour réviser les contrats de tous les acquéreurs de l'ancien domaine de Navarre; entrée presque aussitôt en fonction, elle poursuivit longtemps ses opérations. Cependant aucune de celles-ci n'eût pour objet la vente du 7 décembre 1603 : le marquis d'Hautefort continua de jouir en toute tranquillité de son comté de Montignac.

Cette immunité se prolongea pendant tout le règne de Louis XIII et les vingt premières années de celui de Louis XIV. Elle peut s'expliquer par le crédit que le seigneur d'Hautefort, personnage important, avait alors à la cour[11]; également par le fait que la « terre de Montignac » n'était pas riche : lors de sa vente en 1603, son revenu annuel n'était que de 1.200 livres environ. Le m^is l'avait donc payée un bon prix (60.000 l.) et l'administration royale n'eût rien gagné à la lui racheter pour la remettre en vente.

Toutefois, si la couronne ne jugeait pas le moment favorable pour faire valoir son droit de reprise, elle ne reconnaissait pas pour autant la validité de l'aliénation à perpétuité faite par Henri IV. La certitude en fut donnée par les édits de Louis XIV des mois de décembre 1652 et 1654, ordonnant la vente et la revente de tous les domaines de la couronne; il y était spécifié : « ...sans aucun excepter, sinon ceux qui ont été aliénés à perpétuité avant l'année 1590... »

La châtellenie de Montignac pouvait donc être reprise et remise en vente. Pourtant aucune revendication particulière à cette seigneurie ne fut faite par l'administration jusqu'à la mort de Mazarin (1661). A cette époque, Colbert, placé par Louis XIV à la direction des finances,

---

(11) Mis François d'Hautefort, signataire du contrat d'acquisition de 1603, était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses Conseils d'Etat et privé. Sa terre d'Hautefort fut érigée en marquisat en 1614. Son petit-fils, Jacques-François, qui lui succéda de 1640 à 1680, demeura pendant la Fronde obstinément fidèle au parti de la cour, ce que Mazarin, qui n'était pas un ingrat, ne devait pas oublier. — Jacques-François avait pour sœur Marie d'Hautefort, célèbre par la respectueuse tendresse que lui voua Louis XIII, qui devint duchesse de Schomberg.

« chercha à reconstituer le domaine de la couronne en y réunissant tout ce qui avait été distrait jusqu'alors »[12]. Les ennuis des seigneurs d'Hautefort commençaient.

Pour justifier la reprise qu'ils prétendaient faire du comté de Montignac, les commissaires royaux soutinrent, comme auparavant les créanciers de la maison de Navarre, que la vente du 7 décembre 1603 avait été faite à vil prix au préjudice de la couronne; « les jouissances excessives du seigneur engagiste » l'avaient, disaient-ils, surpayé du prix de son acquisition ».

Heureusement pour lui, le m^is d'Hautefort put prouver que les revenus du comté — maintenant, en effet, assez considérables[13] provenaient en grande partie de biens patrimoniaux acquis depuis 1603, et n'ayant par conséquent rien de commun avec le domaine vendu par Henri IV. Le Conseil du roi lui donna raison. Mais les commissaires royaux ne se découragèrent pas.

En 1673, « ils prirent une autre route pour s'attrapper de la terre de Montignac ». Ils avancèrent que, en 1615, l'acquéreur de cette châtellenie avait vendu une coupe de la forêt Barade qui l'avait « plus que de remboursé du prix de son engagement ». Le m^is Jacques-François d'Hautefort s'étant procuré des pièces prouvant l'entière fausseté de cette affirmation « les produisit au Conseil dans le même temps que le procès debvoit être jugé »[14]. Il obtint à nouveau gain de cause.

Il semble que ces insuccès de l'administration n'eurent d'autre effet que de l'inciter à de nouvelles tracasseries contre le comte de Montignac.

Ainsi, en 1678, les commissaires au renouvellement des terriers du domaine du roi dans la généralité de Guyenne, firent saisir féodalement les fiefs et arrière-fiefs de la châtellenie de Montignac et des autres terres appartenant à la maison d'Hautefort. Le m^is prit fait et cause pour ses vas-

---

(12) Baron de Corbier. Etude citée note 2.

(13) A cette époque (1661) le comté s'affermait de 10.000 à 12.000 livres (Arch. Dord., 2 E 2, n° 13., Mémoire du Sr Dubreuil).

(14) Mémoire Dubreuil. (Arch. Dord., 2 E 2, n° 13.)

saux et arrière-vassaux, et demanda à la Chambre des Comptes de Paris la main-levée des saisies féodales.

Un arrêt du 21 août 1679 lui donna satisfaction, et fit défense aux trésoriers de France de Bordeaux et de Limoges, de ne plus le troubler ni inquiéter, non plus que ses vassaux, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

De même, en 1682, le fermier du domaine fit assigner M. d'Hautefort devant l'intendant de Bordeaux en justification des titres en vertu desques il possédait, par engagement ou autrement, certaines terres, justices et paroisses faisant partie de la châtellenie de Montignac. Par ordonnance du 22 janvier 1683, l'Intendant déchargea le marquis de l'assignation et condamna le fermier aux dépens.

M. d'Hautefort était, on le voit, capable de se défendre. Mais si, dans ses démêlés avec l'administration, il réussit à préserver sa jouissance du comté de Montignac, il ne put obtenir d'être reconnu comme propriétaire incommutable.

Aussi, en 1708, il fût malgré ses protestations, frappé, comme engagiste[15] d'une imposition de 15.000 livres. Le paiement de ce « supplément » lui procura du moins l'avantage d'une assez longue période de tranquillité[16] qui paraît n'avoir pris fin qu'en 1750.

Cette année-là, le procureur du roi du bureau des finances de Bordeaux fit « saisir féodalement des terres ou fiefs enclavés dans la châtellenie de Montignac-le-Comte sur les prétentions de M. d'Hautefort que Montignac lui était patrimonial », et, par requête du 20 novembre 1766, il demanda « que cette châtellenie fût déclarée domaniale avec défense à M. d'Hautefort de prendre d'autre qualité

---

(15) En exécution de l'édit royal du 16 octobre 1708, qui ordonnait la vente de tous les domaines de la couronne non encore engagés et la revente de ceux qui l'étaient déjà.

(16) Par l'article 5 de l'édit (v. note 1), le roi renonçait, pour lui et ses successeurs — pendant une durée de trente années —, à son droit de reprise sur les domaines engagés.

que celle de seigneur engagiste[17]. Le marquis répondit par une requête du 27 avril 1767, tendant à renvoyer l'affaire au Conseil. Il se basait sur ce que cette assemblée était déjà saisie d'un appel du fermier des domaines au sujet de l'arrêt du 21 août 1679 et de l'ordonnance du 22 janvier 1683 : le jugement de cette affaire devait décider de l'interprétation à donner au contrat d'acquisition de 1603.

Mais l'administration se faisait pressante. Sur une de ses nouvelles exigences, le marquis écrivit à M. Cochin, conseiller d'Etat et Intendant des finances :

« A Champien par Ham en Picardie,
ce 4 novembre 1769.

» D'après la façon dont M. votre père voulait bien pen-
» ser pour moi, Monsieur, je m'adresse à vous avec con-
» fiance, quoique je sache bien que j'en suis très peu
» connu. Voici de quoi il est question : j'ai reçu une let-
» tre, il y a quelque temps, et dans un moment où j'étais
» assez incommodé, d'un nommé Genevois, receveur
» ambulant des domaines du roy, qui se dit chargé[18] de
» faire ensaisiner tous ceux qui possèdent des biens nobles
» ou ruraux dans l'étendue de la terre de Montignac, et
» qui me demande la même chose comme seigneur de la
» dite terre par l'acquisition qu'en a fait un de mes ancê-
» tres du roi Henri quatre. Je lui ai fait répondre que je
» serai à Paris dans ce mois-ci, et que je me ferai mettre au
» fait de ce que prétendaient MM. du domaine, et de l'ob-
» jet pour lequel ils agissaient, mais que s'ils regardaient
» cette terre comme domaniale j'étais obligé de représen-
» ter que cela faisait actuellement matière d'une instance
» pendante au Conseil, qui n'était point jugée, quoique
» commencée depuis longtemps. Dans cette position, Mon-
» sieur, je vous supplierai de vouloir bien m'accorder une

(17) A noter que cette requête fut faite alors que venait d'être entreprise la construction du pont sur la Vézère à Montignac. On escomptait que cet ouvrage donnerait une grande importance au comté et en augmenterait beaucoup les revenus; d'où le désir accru de l'Administration de remettre la main sur cette terre.

(18) Par le receveur général des Domaines et Bois de Bordeaux, qui était alors M. de Joinville.

» surséance pour ce qui regarde cette terre, jusqu'à ce que
» je sois de retour à Paris, qui sera du 20 au 25 de ce mois,
» et de vouloir bien me donner un moment d'audience où
» je vous rendrai compte avec vérité, et sur les titres, de
» tout ce qui a rapport à cet objet, et me concerterai même
» avec vous sur ce que vous croirez qu'il conviendra que
» je fasse... etc...

» Signé : Le m^is d'Hautefort. »

M. Cochin donna satisfaction au marquis : il envoya au receveur général (M. de Joinville) l'ordre de surseoir cette affaire, sur laquelle il le priait de lui fournir des éclaircissements; d'autre part, il répondit à M. d'Hautefort qu'il examinerait volontiers avec lui ses raisons contre l'ensaisinement de la terre de Montignac.

M. d'Hautefort vint, en effet, le voir peu de jours après, et, en conclusion de sa visite, lui promit un mémoire que, d'ailleurs il ne lui fit jamais parvenir.

Le receveur général, au contraire, fournit à l'Intendant des finances tous les renseignements désirables sur la position de l'administration des domaines. Cette position est clairement exposée dans le rapport de M. Genevoix[19] du 19 décembre 1769, où il est dit :

« ... M. d'Autefort se méprend sur les motifs du double
» objet qui a déterminé la lettre que je me suis fait l'hon-
» neur de lui écrire, étant à Montignac, dans le cours de
» ma dernière tournée.

» Je le prévenais, par cette lettre, que la châtellenie de
» Montignac, vendue à un de ses auteurs par les commis-
» saires d'Henri IV, le 7 décembre 1603, était au nombre
» des domaines que ce prince avait réuni à celui de la cou-
» ronne par son avènement au trône en 1589, et qu'il
» avait déclaré être de même nature et sujet aux mêmes
» lois par son édit de 1607, enregistré notamment au Par-
» lement de Bordeaux; qu'en conséquence, et suivant les
» édits et déclarations du roi relatives à la formalité de
» l'ensaisinement, tous les propriétaires de biens nobles

(19) Receveur des Domaines (v. plus haut la lettre du 4 nov. 1769 de M. d'Hautefort.

» ou ruraux, dans l'étendue de cette châtellenie, étaient de » représenter leurs titres et de les faire ensaisiner; que » quant à lui, comme engagiste, il devait représenter les » siens et fournir son état en détail du revenu de ce » domaine.

» Le second objet de ma lettre à ce seigneur était déter- » miné par la connaissance que j'ai que M. d'Hautefort » possède dans l'étendue de cette même terre des fiefs » qu'il a acquis, ou ses auteurs, de différents propriétaires » qui les possédaient patrimonialement; et je lui distin- » guais que, quant à ces objets, il ne devait pas les com- » prendre dans son état en détail, mais qu'il devait en » fournir au roi son aveu et dénombrement et faire ensai- » siner ses titres de propriété... »

L'affaire fut, à ce moment-là, brusquement suspendue par la mort de M. de Joinville.

Elle fut reprise, en 1771, à la demande de M. Blanchet (le nouveau receveur général), à qui, le 8 avril 1771, M. Cochin adressa la décision suivante :

» Le receveur général des domaines et bois de Bordeaux » est fondé à demander à M. le marquis d'Hautefort de lui » fournir l'état en détail de la terre et seigneurie de Mon- » tignac-le-Comte en Périgord, acquise en 1603 par ses » auteurs, parce que cette acquisition n'a pas rendu M. le » marquis d'Hautefort propriétaire incommutable de cette » terre et qu'il n'en est qu'engagiste.

» Le receveur général est également fondé à demander » la représentation des lettres de propriété ou la déclara- » tion des possédans fonds dans la mouvance et directe » de cette seigneurie pour être par lui ensaisinés ».

Les 26 mai et 16 juin suivants parurent des arrêts royaux proclamant que Sa Majesté avait décidé de reprendre « tous les droits casuels seigneuriaux engagés ». Le receveur général ayant demandé s'il devait exécuter ces arrêts dans la châtellenie de Montignac, M. Cochin lui répondit par la nouvelle décision que voici, datée du 8 janvier 1772 :

« Henri IV par son édit du mois de juillet 1607, aïant

» déclaré tous les domaines, qu'il possédait avant son avè-
» nement à la couronne, réunis à ceux de sa couronne et
» de la même nature que l'ancien domaine d'icelle, et les
» principes sur l'inaliénabilité du domaine étant invaria-
» bles, il n'y a aucune difficulté à mêtre les arrêts des 26
» mai et 16 juin derniers, à exécution dans tous les domai-
» nes alliénés par ce prince ».

Fort de ces deux décisions, le receveur général s'empressa de percevoir différents droits de lods dans la châtellenie de Montignac.

Bien entendu cette perception ne fut pas sans provoquer de véhémentes protestations du m^is^ d'Hautefort qui, au mois de décembre suivant (1772), remit à M. Cochin un mémoire où il prétendait justifier à nouveau la patrimonialité de Montignac. Voici le résumé de ses arguments :

a) Avant l'avènement d'Henri IV au trône de France, la châtellenie de Montignac faisait partie du patrimoine de la maison de Navarre;

b) En droit féodal, l'union du fief servant au fief dominant, bien que naturelle, ne s'opérait cependant pas dès qu'il y avait déclaration expresse de la part du propriétaire de tenir ces fiefs séparément. L'union à la couronne du patrimoine du prince qui monte sur le trône, n'étant qu'une suite du droit féodal, doit être décidée d'après les règles de ce droit. Par sa déclaration de « non-réunion », du 13 avril 1590, Henri IV avait donc conservé la libre disposition de son patrimoine; il pouvait, si bon lui semblait, l'aliéner à titre définitif; c'est ce qu'il a fait pour la châtellenie de Montignac par le contrat du 7 décembre 1603;

c) L'arrêt du Parlement de Paris du 29 juillet 1591, refusant d'admettre la déclaration de « non-réunion » du 13 avril 1590, n'est pas opposable en l'espèce : la châtellenie de Montignac n'est pas de son ressort; elle est de celui du Parlement de Bordeaux qui, lui, a enregistré la déclaration;

d) Le contrat du 7 décembre 1603 contient renonciation expresse du vendeur à la faculté da rachat. L'acqué-

reur l'a signé en toute bonne foi; et pour solder le prix d'acquisition, il a été obligé de vendre des biens patrimoniaux;

e) L'édit de juillet 1607, en opposition avec la déclaration du 13 avril 1590, ne saurait honnêtement avoir d'effet rétroactif;

f) Au surplus, en 1603, la châtellenie de Montignac n'appartenait pas au roi, mais à la princesse Catherine, duchesse de Bar, sa sœur. Admise par son frère au partage de la succession de leurs parents, la princesse, en 1584, avait reçu par provision diverses terres importantes, dont la vicomté de Limoges, échangée, en 1599 contre le comté de Périgord. La châtellenie de Montignac, faisant partie de ce comté, ne pouvait donc, du vivant de la duchesse de Bar (décédée en 1604), être revendiquée par le domaine de la couronne.

Le fait que c'est le roi qui vendit n'exclut pas le droit de propriété de la duchesse : il ne vendit, en effet, qu'avec son consentement, et pour acquitter certaines dettes communes de la succession de Navarre. La duchesse eût pu vendre elle-même; elle ne le fit pas par déférence envers le roi, son frère.

Heureusement pour lui M. d'Hautefort n'avait pas que des adversaires parmi le personnel de l'administration. M. Lorry, inspecteur des domaines, à qui son mémoire fut communiqué, en approuva les conclusions : il n'était pas douteux, selon lui, que, lors de sa vente, Montignac appartenait à la princesse Catherine et que, en conséquence, l'acte du 7 décembre 1603, en avait fait une propriété patrimoniale de la maison d'Hautefort.

Voici sur quoi l'inspecteur des domaines fondait son opinion :

Par leur contrat de mariage de 1548, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, avaient bien laissé à leur fils unique, Henri, le droit d'hériter tout le patrimoine de la maison de Navarre. Mais Henri était resté seul arbitre de l'exercice de ce droit : il pouvait y renoncer ou l'amender à sa fantaisie. C'est ce qu'il a fait en admettant, bien avant son accession au trône, sa sœur Catherine, au par-

tage de la succession de leurs parents. Dès 1584, il donna à cette princesse, par provision, des terres importantes, dont la vicomté de Limoges. Cette assignation d'héritage fut, par la suite, respectée comme s'il y avait eu véritable translation de propriété; en effet, chaque fois que le roi jugea à propos de vendre une des terres ainsi cédées à sa sœur, il ne le fit qu'avec son consentement et lui en assigna aussitôt une autre en remplacement. C'est ainsi que, en 1599, Catherine accepta le comté de Périgord, où se trouve Montignac, en échange de la vicomté de Limoges, et que, en 1603, elle consentit la vente de la châtellenie de Montignac pour payer des dettes de la succession de Navarre.

En donnant à son frère le droit de vendre, la princesse était de venue garante de cette vente. Enfin, le domaine ne pouvait revendiquer que le patrimoine personnel d'Henri IV, c'est-à-dire ce qui devait rester des biens de la maison de Navarre après déduction des dettes et de la part héréditaire de la princesse, dont son frère s'était reconnu débiteur.

A celà le receveur général des domaines de Bordeaux répondit :

« La prétendue co-propriété de la princesse Catherine dans la succession de ses parents, n'a jamais existé. Elle est infirmée par une série d'actes, notamment par le contrat de mariage de 1548 d'après lequel les filles du roi et de la reine de Navarre n'avaient droit qu'à une dotation en argent; et aussi par le contrat de mariage d'Henri IV avec Marguerite de France, établi en 1572, où il est spécifié que ce prince héritera seul de tous les immeubles de sa maison.

» Il est d'ailleurs de tradition, dans la maison de Navarre, que la succession au trône soit régie par la loi salique. Henri IV ne pouvait donc céder des terres à sa sœur.

» Aussi ne l'a-t-il pas fait. Les prétendus partages de 1584 et 1590 ne sont que des abandons de jouissance de certains domaines, non des donations en pleine propriété. Lorsqu'Henri IV voulait vendre un de ces domaines, il

fallait nécessairement qu'il demandât à sa sœur de renoncer à son usufruit, en compensation duquel il lui offrait celui d'une autre terre; mais cette demande n'impliquait nullement la reconnaissance d'un droit de propriété ou de co-propriété de la princesse.

» D'ailleurs, dans aucun acte, on ne voit celle-ci vendre conjointement avec le roi son frère; il n'est jamais question que de son consentement ; rien ne prouve mieux qu'elle n'était pas propriétaire mais usufruitière.

» Enfin ce n'est pas la première fois que se pose la question de la légitimité du rattachement à la couronne d'un domaine vendu par Henri IV et sur lequel la princesse avait des droits. Elle a été jugée à propos du duché de Vendôme. En 1598, le roi avait disposé de cette seigneurie — dont un tiers était dévolu à sa sœur — en faveur de César, le fils naturel qu'il avait eu de Gabrielle d'Estrée; la princesse Catherine était intervenue conjointement avec son frère dans cette donation. Or, en 1712 le contrôleur du domaine demanda le retour du duché à la couronne. La duchesse de Vendôme fit opposition, se basant sur ce que lors de la donation, le tiers auquel avait droit la princesse Catherine, n'était pas propriété domaniale, et était donc devenu bien propre du duc de Vendôme. Cependant un arrêt de 1719 prononça le rattachement définitif de la totalité du duché à la couronne ».

En présence de ces différentes thèses, le Conseil du roi se trouva fort hésitant. Il semble pourtant que la balance pencha d'abord en faveur du m^is^ d'Hautefort. Voici, en effet, la curieuse lettre que ce seigneur adressa, en 1774 à un personnage non identifié mais certainement fonctionnaire important de l'administration royale[20] :

« A Champien par Noyon ce 16 septembre 1774.

» J'avais une affaire devant M. Cochin, Monsieur, con-
» cernant la terre de Montignac en Périgord, qui m'appar-
» tient et que l'on avait voulu regarder comme domaniale;
» je m'y oposay dans le temps, et, sur levée des différents
» titres de part et d'autre, M. Lorry, inspecteur des domai-

(20) Arch. N^les^, Q^1^ 171-172.

» nes, donna son avis en ma faveur; depuis ce temps-là, » il y a déjà plus de six mois que M. Cochin me dit qu'il » y avait un arrêt rendu et signé qui terminait irrévoca- » blement cette affaire à mon avantage, et qui n'était plus » susceptible d'aucun changement; il m'ajouta encore qu'il » me remettrait cet arrêt la semaine d'ensuitte, et, de » semaines en semaine, en me répettant toujours les » mêmes choses, il m'a mené jusqu'à présent, sans que » j'aye pu obtenir la remise de cet arrêt. Au dernier » voyage de Compiègne, il me dit encore que je pouvais » en être sûr pour le samedy 20 d'aout, mais je n'en ai » pas été plus avancé; je ne puis pas me figurer cepen- » dant que ce qu'il m'a si souvent répété, et en termes si » positifs, puisse n'être pas véritable, mais malgré celà, » je désirerais fort en avoir une certitude entière, et voir » mon affaire totalement terminée, parce qu'elle m'est » fort intéressante, non par la valeur de la terre, qui est » très médiocre, mais parce qu'elle est au milieu de toutes » mes terres de ce pays-là, et qu'elle est substituée depuis » longtemps, ainsi que celles qui l'environnent.

» C'est ce qui m'engage à vous supplier, Monsieur, de » vouloir bien faire examiner où en est cette affaire, et me » faire la grâce de me mander sur quoy je puis compter » et ce que j'ai à faire pour obtenir la délivrance de mon » arrêt.

» Rendez-moi la justice d'être bien persuadé, etc...

» Signé : le m^is^ d'Hautefort. »

Il paraît difficile de mettre en doute la bonne foi du m^is^ d'Hautefort, comme aussi celle de M. Cochin. On peut donc tenir pour certain qu'un arrêt en faveur de m^is^ fut rendu, environ le début de 1774; mais également qu'il fut ultérieurement annulé. En effet, au cours de l'année 1775, l'affaire rebondit. Le m^is^ présenta au Conseil une nouvelle requête tendant à la révocation de la décision du 8 avril 1771, et à être maintenu dans la pleine propriété de la châtellenie de Montignac.

Cette requête était encore basée sur ce que, à l'époque de sa vente, la dite châtellenie appartenait à la princesse

Catherine. D'ailleurs, ajoutait le requérant, s'il pouvait être démontré que celà ne soit pas exact, et que, au contraire, la terre de Montignac était domaniale, ce serait un moyen pour prononcer la nullité du titre de propriété à perpétuité, acquis de bonne foi par son aïeul le 7 déc. 1603, mais non pour dénaturer ce titre et le réduire à un simple acte d'engagement.

La déclaration de nullité donnerait droit, à lui, m^is d'Hautefort :

a) au remboursement du prix d'acquisition (60.000 l.);

b) à une indemnité, car pour solder ce prix, son aïeul dut vendre certains de ses biens patrimoniaux.

Quant à la dénaturation pure et simple du titre, le requérant ne saurait l'accepter : en substituant à sa qualité de propriétaire celle d'engagiste, elle lui ferait perdre les lods et ventes, le droit de nomination aux offices (tout en laissant à sa charge les droits de justice), et elle lui imposerait « la condition du réméré, qui est une prohibition tacite d'améliorer ».

Enfin, si la châtellenie était remise en vente, — son revenu actuel, déduction faite des charges, n'étant pas de 3.000 livres —, le domaine n'en obtiendrait qu'un prix très inférieur à celui qu'il aurait à payer pour le rachat : ce n'est pas l'intérêt du roi.

A cette requête le receveur général répliqua par un mémoire où il reprenait les arguments qu'il avait fait valoir précédemment, et les développait en les appuyant de considérations nouvelles, dont voici les principales :

— De l'histoire du Périgord, il résulte que ce comté est domanial depuis 1399 (date à laquelle Charles VI le confisqua au comte Archambaud V et le donna en apanage à son frère, Louis, duc d'Orléans). Le passage de cette terre dans la maison de Navarre ne lui a pas fait perdre ce caractère. Henri IV ne pouvait donc en disposer, même avant son avènement au trône;

— Si François d'Hautefort, en achetant en 1603 la châtellenie de Montignac, avait réellement pensé que la sœur du roi en était propriétaire, il n'eût pas manqué d'exiger

que cette princesse ratifiâ personnellement le contrat, et qu'elle donnât décharge de ses droits;

— Les édits de 1652 et 1654 (par lesquels Louis XIV a décidé que tous les anciens domaines de la maison de Navarre — sauf ceux vendus par Henri IV avant 1590 — étaient réunis à la couronne) ne laissent aucun doute sur la domanialité de Montignac;

— L'affaire du duché de Vendôme était semblable à celle de la châtellenie de Montignac. L'arrêt de 1719, qui l'a terminée en prononçant le rattachement définitif de ce duché à la couronne, a créé une jurisprudence faisant autorité;

— Le m^is^ d'Hautefort ne saurait prétendre à aucune indemnité car son aïeul, l'acquéreur, ne pouvait ignorer la nullité de la clause du contrat comportant renoncement par le roi à la faculté de rachat d'une terre domaniale.

Au surplus, le m^is^ et ses auteurs ont tiré de Montignac « d'avantageuses jouissances » qui les ont amplement dédommagés de la soi-disante « dénaturation » de leur titre de propriété.

Ce mémoire fut soumis à l'inspecteur du domaine, M. Lorry qui, dans un « second dire » confirma l'opinion qu'il avait déjà émise, savoir :

a) Henri IV avait le droit d'admettre la princesse, sa sœur, au partage de la succession de leur père et mère communs;

b) La part de ce prince dans la dite succession se limitait à ce qui restait de l'actif, après déduction du passif (dettes) et de ce à quoi pouvaient prétendre les co-héritiers. Les terres vendues pour payer les créanciers (entre autres la châtellenie de Montignac) n'étaient donc pas de son lot et ne pouvaient être revendiquées par le domaine de la couronne.

M. Lorry répondait en sus au receveur général :

— Qu'il n'y avait aucune analogie entre l'affaire du duché de Vendôme et celle du comté de Montignac. En effet, le duché avait été donné à César avec le titre de duché-pairie. Or la loi générale de la pairie était que le

fief décoré de cette dignité devait revenir à la couronne lorsque la descendance masculine de celui en faveur duquel l'érection avait été faite se trouvait éteinte. D'ailleurs César n'était pas créancier de la maison de Navarre, et ses ayant-droits ne pouvaient alléguer que la donation du duché était le paiement d'une hypothèque légitimement établie sur ce bien antérieurement à l'avènement d'Henri IV.

— Quant à la domanialité du Périgord, elle n'était nullement démontrée par l'histoire de ce comté. En effet, la vente à perpétuité de cette seigneurie, faite par Charles d'Orléans au duc de Bretagne en 1437, eût, sans aucun doute, l'approbation de nos rois et celle même de la nation, puisque depuis cette époque, la maison de Bretagne a joui paisiblement de son acquisition.

D'ailleurs la question a déjà été jugée : le Procureur Général soutenait, comme aujourd'hui le receveur général, qu'un prince apanagé (Charles d'Orléans) n'avait pu vendre son apanage; cependant il perdit sa cause par arrêt du 28 mai 1590 de ce même Parlement qui défendait alors avec tant de vigueur les droits du domaine de la couronne[21].

Ce qui donnait une grande importance à cette affaire était que la châtellenie de Montignac n'était pas une exception : bien d'autres parties du domaine de Navarre avaient été cédées par Henri IV, dans les mêmes conditions, à divers enchérisseurs. Après la parution de l'édit de 1607, ceux-ci avaient en général accepté sans trop se plaindre de n'être plus considérés que comme engagistes. Mais il était certains que si le m^is^ d'Hautefort obtenait gain de cause, ils ne manqueraient pas de revendiquer à leur tour l'entière propriété de leurs biens : d'où pour le domaine une grosse perte.

Dans ces conditions, le Conseil, qu'on soupçonne avoir été plutôt favorable au m^is^, préféra atermoyer. Le 16 avril 1776, il rendit un arrêt « sur les requêtes et mémoires

(21) M. Lerry commettait une erreur : cet arrêt du Parlement est de 1490 et non de 1590.

» présentés en icelui par le marquis d'Hautefort, d'une » part, et le receveur général des domaines et bois de la » généralité de Bordeaux, d'autre part, par lequel le roi » ordonne que les requêtes, mémoires, titres et pièces des » parties, ensemble les dires du Sr Lorry, inspecteur géné- » ral du domaine de la couronne, seront remis entre les » mains du Sr Feydeau de Brou, Me des Requêtes, pour, » après qu'il en aura été par lui communiqué aux Srs com- » missaires du bureau du domaine, être à son rapport en » la grande division statué par Sa Majesté ce qu'il appar- » tiendra; et cependant par provision veut Sa Majesté que » le Sr marquis d'Hautefort continue de jouir de la terre » et châtellenie de Montignac-le-Comte et de percevoir, » dans l'étendue d'icelle, les lods et ventes et autres droits » seigneuriaux casuels, comme par le passé, sauf à resti- » tuer en définitif s'il y échet ».

(Arch. Nres Q1 171-172, pièce 26).

La question restait donc entière, elle ne devait être tranchée que par la Révolution. On lit dans les registres municipaux :

« Ce jourd'hui, sept octobre mil sept cent quatre vingt » onze, la municipalité et Conseil général de la commune » assemblés au lieu ordinaire de ses séances, le Sr Labrous- » se-Boredon faisant les fonctions de procureur de la com- » mune a dit : « Messieurs, il m'est revenu que M. d'Hau- » tefort était dans l'intention de vendre le château de » cette ville, ainsi que la halle. Ces objets sont précieux » pour la commune. En conséquence, je requiers que vous » preniez des moyens pour empêcher qu'on vende ou aliè- » ne des propriétés de la ville ». La municipalité et nota- » bles, prenant en considération le rapport du procureur » de la commune, et attendu les décrets de l'Assemblée » nationale qui déclarent les anciens domaines de la cou- » ronne inaliénables, et que les acquéreurs ne peuvent les » tenir qu'à titre d'engagement, les mrs d'Hautefort » n'ayant acquis Montignac et les objets en dépendant » qu'en 1603, que le tout appartenait à la couronne, vu » que la Nation a droit de les reprendre; la discussion fer-

» mée et mise aux voix, il a été délibéré et arrêté qu'on » formerait opposition provisoirement à la vente du châ- » teau et de la halle et qu'on veillerait à ce que ni l'un » ni l'autre ne fussent détruits, jusqu'à ce que l'adminis- » tration aura prononcé autrement. Quant à la halle, » attendu que la commune en jouit les jours de marché, il » sera payé à M. d'Hautefort tel droit d'indemnité qui sera » arbitré de justice. »

Il est plaisant de voir le nouveau régime reprendre les arguments de l'administration royale en faveur des droits de la couronne qu'il a accaparés. Mais, avec lui, le temps n'était plus aux chicanes. « *Sit pro ratione voluntas !* » Péremptoirement déclaré simple engagiste, le m^is^ fut dépossédé. D'autre part, la Nation, dont les pouvoirs n'étaient pas limités comme ceux d'un simple monarque, pouvait disposer de ses biens comme elle l'entendait, notamment les aliéner. C'est ainsi que peu après, le château de Montignac fut vendu par la commune à des particuliers qui en négocièrent les matériaux.

P. DU SORBIER.

EMPLACEMENT DU COUVENT DES RECOLLETS DE LIMEUIL

Le couvent des Récollets de Limeuil a été fondé en 1644[1] sous le vocable de N.-D. des Anges, après une mission des Récollets de l'Immaculée Conception dans cette petite ville forte, devenue place de sûreté pour les Protestants. Nous avons recherchés ce qui pouvait subsister de ce couvent : l'ensemble est demeuré, très retouché certes, mais encore déchiffrable[2]. L'enclos occupait l'angle S.O. de la petite ville, et était limité sur deux côtés par les remparts[3]. Il

(1) D'après une note du R.P. Fidèle Durieux.

(2) Je tiens à remercier M. Belanger, de Limeuil, membre de notre Société, qui m'a aimablement piloté au cours de cette visite.

(3) Cadastre de Limeuil. Section C, dite du bourg, 1re feuille. Parcelles 1, 2 et 3.

est exactement à l'angle de la branche du C.C. 31 qui va rejoindre à l'E. la N. 703, près du Bugue, et de la branche

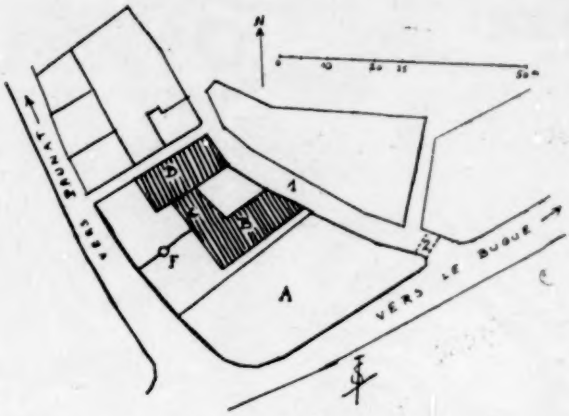

du même chemin qui monte au N. vers le carrefour de Paunat, et donne accès à la nouvelle route touristique dite du Cingle, qui mène de Limeuil au bac de Sors. En 1 est la ruelle qui monte vers le haut-Limeuil : elle passe, en 2, sous un arc plein cintre, très retouché, reste d'une vieille porte de ville. En A est un jardin en terrasse dominant la route et le mariage de la Vézère et de la Dordogne. En B était le logis : la maison du XVIIe, a été simplement rajeunie et garde encore, à l'intérieur, des portes et des cheminées du grand Siècle. L'angle N.E. de cette maison conserve un morceau de mur du XIIIe s. avec une porte sous un arc brisé. En C est un petit corps de logis du XVIIe avec, sur la face E. une charmante porte (aveuglée) de style classique. La chapelle était en D. Ses faces N. et S. ont encore chacune une baie en plein cintre à encadrement de pierre; celle de la face O. a été récemment retouchée. L'intérieur est occupé par une forge et par un four; lorsqu'on creusa les fondations du four, vers l'est de l'édifice (côté du chœur), on trouva des sarcophages de pierre et des ossements. Les voisins se rappellent avoir vu une niche dans le mur O. avec une statuette de la Vierge. Au

N., la chapelle est séparée de la maison voisine par un étroit passage, pour limiter les risques d'incendie. La face E. de l'église, donnant dans la rue, a été agrémentée d'un balcon sur consoles de pierre quand on a transformé en maison d'habitation la partie orientale de la chapelle. En F est le puits du couvent : il offre la particularité d'être utilisable des deux côtés d'un mur limitant actuellement des propriétés différentes.

Tel était le modeste couvent des Récollets de Limeuil. Le seul morceau d'architecture qui mérite d'être souligné est la porte orientale du logis C. Le reste garde le charme des vieux logis sans prétention avec de bonnes proportions et surtout avec un style qui cadre admirablement avec la cascade pittoresque des vieilles maisons de Limeuil : il n'est que de considérer la petite ville, de la nouvelle route touristique, pour s'en assurer.

Jean SECRET.

VARIA

Dans la diligence de Périgueux à Bergerac
(1837)

Dans la correspondance de mon grand oncle, Paul Feyfant, qui fut plus tard comptable de la banque Grollier à Nontron, puis caissier de la Caisse d'épargne et professeur de dessin et d'écriture au collège de la même ville, j'ai trouvé la lettre suivante qui m'a paru contenir quelques détails intéressants :

« Me voilà depuis deux jours au Séminaire [de Bergerac]. Peut-être souhaiterais-tu que je te raconte les divers amusements que mon voyage m'a donnés. Nous étions quatre dans la voiture, trois messieurs, moi compris, et une dame. Celle-ci, depuis Périgueux jusqu'à Bergerac, ne put rester tranquille. Elle ne fit que nous parler d'un certain Jasmin coiffeur poète de la ville d'Agen, qui fait les vers aussi vite qu'il coiffe. Elle nous conta les visites qu'on lui rendait, les éloges qu'on lui donnait, son désintéressement, son grand amour pour son état de perruquier et pour sa pauvreté; elle nous dit aussi qu'une comtesse de Paris l'avait été visiter et qu'elle lui avait offert dans son brillant séjour une place délicieuse. Enfin elle n'oublia rien pour nous faire connaître le poète agenais à quoi je tiens fort peu et les honneurs qu'il recevait de partout.

« Ces babioles nous ayant ennuyés à la fin, nous nous liguâmes et personne ne lui dit plus rien. Parlait-elle, on baillait ou bien on lui répondait par des *hums !* elle allait toujours. Je pus la laisser à la fin et nous nous en allâmes les uns d'un côté, les autres de l'autre, peut-être fort contents, chacun de nous — (je l'affirme pour moi) de notre séparation. Elle et sa compagnie poursuivirent leur chemin et je continuai le mien vers le séminaire. »

La même lettre donne sur le séminaire de Bergerac les renseignements suivants :

« Il y a de 160 à 180 élèves; il s'en présente tous les jours et il semble que les rentrées ne doivent jamais finir. Quelle discipline règne parmi nous!... On couche dans de grandes salles, très spacieuses, un à un; chacun a son lit.

« Voilà de quelle manière nous passons notre temps. On se lève le matin à 5 heures et demie au son de la cloche, on s'habille, on s'arrange à la clarté de la lune à défaut d'autre lumière. Après on va à la prière; puis vient l'étude; puis la messe et tout cela dans le plus profond silence; puis la récréation (ici on parle tant qu'on veut, par exemple) puis la classe, puis le déjeuner. Tout cela se répète jusqu'au dîner, fixé à 8 heures du soir, immédiatement après lequel chacun va retrouver son lit, sans parler non plus, et dort s'il peut ou s'il veut. C'est la règle, il faut la suivre — je n'y vois point de mal, ni de répugnance à l'accomplir. »

La lettre est datée du 5 novembre 1837.

André JOUSSAIN.

Accroissement des Archives de la Dordogne
EN 1953

I. — DONS

1° — Don de Mme Gardeau : minutes et répertoire de Me Armandie, notaire royal en Guyenne, 1768-1773 (III E 2580);

2° — Don de Mme Portas : titres des familles Chourry de Lavigerie, Duchesne de Barrière, Grellety, Lacoste, Lalande, Raymond, Rolin, Taillefer et Vergnias, 1729-1865 (II E 31 et 812, J 152-158);

3° — Don de M. Lavergne : plans pour la construction du Palais de Justice de Périgueux, an VI (L 2439);

4° — Don de l'Evêché de Périgueux : titres des familles de Bourdeille de Matha, de Camaing, Dubesset, Dupuy, Duvaleyx, Fargeot, Fayard de Verneuil, de Froidefon, de Lapeyronnie, de Pindray de Sainte-Croix, Reynier et Soulier, 1509-XVIII° siècle; — diplôme de licencié en droit canon pour François Brenier [sceau de l'Université d'Orléans], 1608; — livre des reconnaissances dues à Géraud de Feletz pour ses biens de Gimel, Terrasson et autres localités, 1482-1523; — nomination de Pierre Guy à l'office de la baronnie de Labège (Haute-Garonne), dépendant du Collège de Périgord à Toulouse, 1568; — faux arrentement de Jean de Bretagne, 1455; — fragment d'un traité latin de philosophie, XIII° s. (?) (II E 16, 42, 57, 78 et 105, J 159-169);

5° — Don de M. Dautheville : registres paroissiaux de Monbos et Saint-Mayme, 1682-1791 (V E);

6° — Don de M. Contassot : succession de Jean David, d'Excideuil, établi aubergiste à Gustavia (île de Saint-Barthélémy); propriétés des David à Bordeaux, 1653-1829 (J 170-171).

II. — DEPOTS

1° — Commune de Saint-Chamassy : registres paroissiaux et de l'état civil, 1622-1842 (V E sup. 185-189);

2° — Commune de St-Méard-de-Dronne : registres paroissiaux et de l'état civil, 1628-1852; — registres des délibérations, an XI-1854 (V E sup. 190-194, O sup.);

3° — Commune de Grèzes : registres paroissiaux, 1640-1792 (V E sup. 195);

4° — Commune des Eyzies : registres paroissiaux et de l'état civil de Tayac, 1719-an IV (V E sup. 196);

5° — Commune de Flaugeac : registres paroissiaux et de l'état civil, 1700-1840; — registres des délibérations, 1806-1872 (V E sup. 197, O sup.);

6° — Commune de Boisseuilh : registres paroissiaux et de l'état civil, 1637-1852 (V E sup. 198-200);

7° — Commune de Chancelade : registres paroissiaux de Beauronne, Chancelade et Merlande, 1601-1673 (V E sup.)

III. — REINTEGRATIONS

1° — Archives de la Charente-Maritime : registres paroissiaux et de l'état civil d'Abjat, 1757-1820 (V E);

2° — Mairie de Montpon-sur-l'Isle : procès-verbal de l'assemblée primaire du canton de Monpon, 1792 (L 2438);

3° — Mairie de Cadouin : registre des assemblées primaires du canton de Cadouin, 1790-an X (L 2440);

4° — Cure de Cadouin : archives de l'abbaye de Cadouin, 1482-1790; — registre de la Confrérie du Saint-Suaire, XVIIe-XVIIIe s.; — chapellenie de Saint-Thomas à Périgueux, 1526; — livres de chœur manuscrits et incunable ayant appartenu à l'abbaye, XIIe-XVe s. (G et H);

5° — Archives du Lot : titres de la famille Albucher, de Mauzens, 1756-1841 (II E 2);

6° — Archives Nationales : chartes concernant les seigneurs de La Tour-Blanche, XIIe s.-1390 (II E 80).

IV. — ACHATS

1° — Rente constituée pour l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, 1737; — justices de Laxion, Haut-Bruzac, Saint-Paul-la-Roche, Thiviers, Mavaleyx et Miallet, 1712-1763; — quittance du dixième pour la paroisse d'Andrivaux, 1736; — affaires de la ville de Thiviers, 1609-1766; — dispense d'études en faveur d'Etienne Arnaud, chanoine théologal de Périgueux, 1726; — familles diverses de Tocane, Excideuil, Merlande, Saint-Aquilin, Chancelade, Saint-Jory-de-Chalais et Corgnac, 1684-1922; — titres des familles Javaneaud et Lescuras de Lapouyade, de Thiviers, 1667-an XI (H, II B, IV E 3 et 139, J 135-150);

2° — Reconnaissance de rente pour Guillaume Brunet, damoiseau, de la part des frères Bertrand, de Verteillac, à cause du maynement de la Bertrandie, XVe s. (J 151).

V. — VERSEMENTS

On notera, parmi les versements administratifs, celui de la Justice de Paix de Thiviers, qui contient des minutes de jugements et des répertoires de 1791 à 1850.

N. BECQUART.

ADDENDA AUX PROCÈS-VERBAUX

P. 97. *Séance mensuelle du 1er juillet.*

Remerciements : MM. DESMARTIS et MASGNAUX.

P. 106. *Séance mensuelle du 5 août.*

La phrase entière doit se lire : *Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui aedificant eam* (Si le Seigneur ne bâtit une maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent).

P. 109. M. le Président ajoute que le fantaisiste Victor avait créé un commerce « L'œuf frais »; il portait lui-même les œufs à domicile : on devine le résultat !

P. 111. *Séance mensuelle du 2 septembre.*

Admissions : Le médecin-commandant RICARD D'EXPOSITO, Clermont-de-Beauregard, par St-Georges-de-Montclard (Dordogne); présenté par MM. J. Secret et Ribes;

M. Pierre IMBERT, château de Chaveroches, par Mareuil-sur-Belle (Dordogne); présenté par MM. Granger et Corneille.

Le Directeur, G. LAVERGNE.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Essai de bibliographie [illegible] A. de Roumejoux, 100 fr.

Sigillographie du [illegible] M. Ph. de Bourdon, 1 vol., (le complément est [illegible] fr.

Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par M. Espérandieu 1 vol., [illegible] fr.

Bibliographie générale [illegible] par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bourdon [illegible] fascicules 3 et 4 (les autres sont épuisés), [illegible] fr.

Exploration [illegible] *du Périgord*, par MM. Brugière et Berthelé, [illegible] fr.

Histoire de la ville de [illegible] *pays ou ancien comté de Brétigny*, par M. R. Villepelet, 1 vol., [illegible] fr.

Additions et corrections au Dictionnaire du Périgord, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol., [illegible] fr.

Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol., [illegible] fr.

Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine, par P. Barrière, 1 vol. ill., 600 fr.

La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1882, par J. Durieux, 1 broch., 50 fr.

Inventaire du Trésor de la Maison du Consulat de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux, 1 vol., [illegible] fr.

Escaliers de logis périgourdins, par M. Dunnery, 1 vol., 250 fr.

Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIXe *siècle*, par M. Fournier de Laurière, 1 vol., [illegible] fr.

Les ex-libris et fers du relieur périgourdins, par le Dr Lafon, 1 vol., 200 fr.

Topographie agricole de la Dordogne, an IX d'André de Fayolle, publiée par J. Maubourguet, 1 vol., 200 fr.

Le Livre Vert de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux - J. Maubourguet, 2 vol., [illegible] fr.

Notre-Dame-des-Vertus, par le chanoine Lavialle, 1 broch., 30 fr.

La petite ville de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution, par le professeur L. Testut, 2 vol., 1.000 fr.

La bastide de Beaumont, du même, 2 vol., 1.500 fr.

La vie communale à Beaumont, du même, 1 vol., 200 fr.

Les Amis de la Constitution, du même, 100 fr.

Le Périgord préhistorique, Essai de géographie humaine, par D. Peyrony, 1 vol., [illegible] fr.

Histoire de la Poste aux lettres en Périgord, I (de l'origine à 1792), par le Dr Ch. Lafon, 1 vol., 300 fr.

IIIe Centenaire de la naissance de Fénelon, par divers membres de la Société (1931), 1 vol., [illegible] fr.

La [illegible] actuellement disponibles [illegible] à 1894, le [illegible] [illegible] [illegible] 1 fr.

[illegible] 50 % pour les [illegible] [illegible] à la Société.)

Prière d'adresser à la [illegible] des demandes.

Les Membres de la Société [illegible] [illegible] [illegible]